

SOMMAIRE

BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau syndical du 21 juin 2024

Exploitation

- 2 Approbation de la prolongation du marché n° 14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre d'Ivry-Paris-XIII
- 3 Avenant n°1 à la convention n° 22 02 35 relatif à la collecte et au traitement des déchets alimentaires de Paris Terres d'Envol (EPT n°7)

Mobilisation Publics et Territoires

- 4 Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Economie Circulaire
- 5 Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Efficience du Tri
- 6 Appel à projet "matières structurantes » : désignation des lauréats, approbation et autorisation de signer les conventions de financement

Relations Internationales et Institutionnelles

- 7 Approbation des dossiers de subvention de l'appel à projets Solidarité déchets 2024

Innovation

- 8 Approbation et autorisation de signer l'accord de licence avec la société GICON Großmann Ingenieur Consult GmbH, mandataire, dans le cadre du partenariat d'innovation SIAAP / Sycdom.

Affaires Administratives et Personnel

- 9 Actualisation du tableau des emplois des effectifs et des postes permanents ouverts au recrutement de contractuels

Qualité de vie au travail

- 10 Approbation et autorisation de signer une convention avec le CIG de la Grande Couronne relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission d'accompagnement lié au RGPD

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 21 JUIN 2024

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL
DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 juin à 9 heures et 38 minutes, se sont réunis à la maison de la Chimie à Paris, les membres du Bureau Syndical du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 12 juin 2024.

Président de séance : Corentin DUPREY

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Quorum : 19

PRÉSENTS

Mme BELHOMME		Vallée Sud Grand Paris
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Grand Orly Seine Bièvre
Mme COULTER		Paris Ouest La Défense
Mme CROCHETON-BOYER	Vice-Présidente	Paris Est Marne et Bois
M. DUPREY	Président	Plaine Commune
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
M. FAUCONNET	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
Mme FREIH BENGABOU		Grand Orly Seine Bièvre
M. GUILLOU	Vice-Président	Paris
M. LASCOUX		Est Ensemble
M. LEJEUNE	Vice-Président	Est Ensemble
M. LETISSIER	Vice-Président	Paris
Mme LIBERT-ALBANEL		Paris Est Marne et Bois
Mme MABCHOUR		Paris Terres d'Envol
M. PELAIN		Boucle Nord de Seine
Mme PRIMET		Paris
Mme PULVAR		Paris
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
M. SIMONDON	Vice-Président	Paris

ABSENTS EXCUSÉS

Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
M. BOULARD		Paris
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. CESARI		Paris Ouest La Défense
Mme DATI		Paris
Mme DESCHIENS		Paris Ouest La Défense
M. LAUSSUCQ	Vice-Président	Paris
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
Mme MENDES		Paris Terres d'Envol
M. TORO		Grand Paris Grand Est

**M. TURANO
Mme ZOUAOUI**

Vice-Présidente

**Paris Est Marne et Bois
Boucle Nord de Seine**

**ABSENTS
AYANT DONNE POUVOIR**

M. BACHELAY

Vice-Président

**a donné pouvoir à Mme FREIH
BENGABOU**

M. BOUAMRANE

Vice-Président

**a donné pouvoir à M. DUPREY
a donné pouvoir à M.**

Mme EL AARAJE

Paris

SIMONDON

M. VAUGLIN

Paris

a donné pouvoir à M. GUILLOU

Ordre du jour

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau syndical du 22 mars 2024

Direction Générale

Relations internationales et institutionnelles

- 2 Approbation et autorisation de signer une convention de subvention avec le Partenariat français pour les déchets pour les années 2024, 2025 et 2026
- 3 Autorisation accordée au Président de signer une Convention tripartite entre l'Agence française de développement, le Sycdom et le ministère de la protection de l'environnement de la République de Serbie
- 4 Approbation d'un dossier de subvention du programme de solidarité internationale

Gestion du Patrimoine Industriel

Paris XV

- 5 Approbation et autorisation de signer un protocole transactionnel dans le cadre du marché n°17 91 055 ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de Paris XV

Saint-Ouen

- 6 Opération d'intégration urbaine de Saint-Ouen - Lot 4 : Gros œuvre, corps d'état architecturaux (CEA) et techniques (CET) – Marché n° 1791057
Approbation de l'augmentation du plafond prévu à l'article 15.4.3 du CCAG – Travaux

Exploitation

- 7 Approbation et autorisation de lancer une procédure et de signer l'accord-cadre multi-attributaires relatif à la réception, tri ou transfert des collectes sélectives du Sycdom
- 8 Renouvellement convention valorisation des huiles alimentaires usagées (REP) – Déchèteries d'Ivry, de St-Ouen et de Romainville
- 9 Convention de partenariat Flux Petits Aluminiums et Souples du Standard Aluminium issu de collecte séparée

Mobilisation Publics et Territoires

- 10 Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Economie Circulaire
- 11 Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Efficience du Tri
- 12 Approbation et autorisation de signer la nouvelle convention de mécénat pour 2024/2025 avec AgroParisTech et la Fondation AgroParisTech et bilan de la participation du Sycdom depuis 2021

Affaires Administratives et Personnel

- 13 Protection sociale complémentaire : évolution de la participation du Syctom à la prévoyance
- 14 Régime des astreintes pour le personnel du Syctom
- 15 Actualisation du tableau des emplois des effectifs et des postes permanents ouverts au recrutement de contractuels

Délibérations adoptées

Le quorum étant atteint, Monsieur DUPREY ouvre la séance à 9 heures 38 et remercie l'ensemble des participants pour leur présence à cette réunion.

<p style="text-align: center;">1- Approbation et autorisation de signer une convention de subvention avec le Partenariat français pour les déchets pour les années 2024, 2025 et 2026</p>
--

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Sycotom a souhaité fonder en mars 2023 le Partenariat Français pour les Déchets-(PFD), association dont l'objectif principal est de porter la voix des autorités publiques qui, en France comme partout dans le monde, ont la responsabilité de traiter les déchets, en particulier les déchets ménagers et de faire reconnaître les contraintes qui sont les leurs et contribuer à mettre en œuvre des solutions de gestion des déchets ménagers adaptées aux différents contextes, géographiques, climatiques, économiques, institutionnels et sociétaux.

C'est dans ce cadre qu'il a adopté la délibération n° C 3903 du 14 décembre 2022, afin de participer à la construction de l'association PFD.

Le 16 juin 2023, le Sycotom a approuvé le versement d'une première subvention d'un montant de 70 000 euros au profit du PFD afin de contribuer, en tant que membre fondateur, à son lancement et à sa première année d'activités.

Depuis sa création, avec le concours de ses membres fondateurs représentant les acteurs majeurs du secteur, entreprises privées, chercheurs, pouvoirs publics, etc., le PFD a d'ores et déjà à son actif un bilan très conséquent :

- participation à des événements majeurs passés (Cop 28 en 2023, Forum mondial de l'eau de Bali mai 2024) et à venir en 2024 (Congrès mondial de l'ISWA-International solid waste association, Forum mondial urbain sous l'égide de l'ONU, Sommet de l'avenir 2024 à l'ONU) ;
- contribution à des documents de portée internationale (Note l'ISWA sur mécanismes de soutien à la mise en œuvre de systèmes efficaces de gestion des déchets municipaux, Publication « transfert des déchets et plastiques dans les milieux aquatiques » portée par l'Agence française de développement-AFD) ;
- note de plaidoyer du PFD à l'intention des candidats aux Elections européennes pour leur présenter les positions du PFD à relayer au cours de leur mandat ;
- contribution au groupe de travail de la Convention de Bale sur le thème « Gestion écologique des déchets ménagers », prévue en juin 2024.

Pour les années 2024, 2025 et 2026, d'autres initiatives sont prévues pour compléter ce premier bilan, parmi lesquelles :

- production de publications issues des groupes de travail pour constituer le contenu du plaidoyer porté par le PFD et ses membres,
- production d'une série de 3 films courts et podcasts. Les sujets envisagés sont les suivants :
 - Financement du service public de gestion des déchets,
 - Structuration du secteur déchets et gouvernance territoriale,
 - Valorisation des déchets (toutes technologies).
- appui ponctuel lors d'événements internationaux autour des sujets suivants :
 - déchets et gouvernance territoriale pour un service essentiel aux populations, l'organisation de l'économie circulaire et une transition juste et équitable ;
 - déchets et climat, pour une réduction des émissions de GES et en particulier de méthane sur le court terme. ;

- déchets, pollutions et protection de la nature, pour réduire les impacts négatifs sur l'eau, les sols, l'air, la biodiversité, la santé, et les équilibres sociaux.
- conduire des démarches administratives nécessaires à la vie de l'association, l'élargissement à de possibles nouveaux adhérents du PFD issus du secteur des déchets ;
- coordonner l'activité des groupes de travail thématiques ;
- mettre en œuvre des actions de communication pour rendre le PFD visible, et amplifier la portée de ses messages.

Après cette première année de démarrage, le PFD entame une phase d'institutionnalisation pour laquelle il sollicite les membres qui seront appelés membres donateurs pour financer ses activités en 2024, 2025 et 2026.

Par courrier en date du 8 février 2024, le PFD a donc formulé une nouvelle demande de subvention auprès du Sycdom d'un montant de 35 000 euros par an pour les années 2024 à 2026, soit un financement global de 105 000 euros.

Eu égard, au programme d'actions de l'association pour les trois années à venir, conforme à son objet statutaire et ses objectifs (détaillé à l'annexe n° 1 de la convention), il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver la demande de subvention formulée par le PFD pour les années 2024 à 2026,**
- **d'approuver les termes de la convention relative au versement d'une subvention au profit de l'association « partenariat français pour les déchets » pour la période 2024-2026,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention avec le PFD.**

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-2,

Vu la délibération n° C 3854 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Syctom,

Considérant les enjeux mondiaux attachés à ce sujet de la gestion des déchets ménagers et de la nécessité pour les pouvoirs publics de soutenir les initiatives qui concourent au traitement des déchets, à leur prévention et à leur traitement,

Considérant le bilan très satisfaisant de l'activité du PFD pendant sa première année d'existence,

Considérant la demande de subvention du PFD auprès du Syctom d'un montant global de 105 000 euros pour la réalisation de ses actions pour les années 2024 à 2026

Considérant l'importance pour le Syctom, à l'initiative de cette association, de continuer à participer aux travaux de cette association dédiée aux plaidoyers internationaux sur le sujet de la gestion des déchets par les autorités publiques,

Considérant les termes de la convention, annexée à la présente délibération et ayant pour objet de déterminer les conditions et les modalités de versement de la subvention,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la demande de subvention formulée par le Partenariat Français pour les Déchets (PFD) pour les années 2024 à 2026.

Le montant de la subvention est de 35 000 euros par an, soit un financement global de 105 000 euros.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention relative au versement d'une subvention au profit du Partenariat Français pour les Déchets pour la période 2024, 2025, 2026.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention avec le Partenariat Français pour les Déchets.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

DÉBATS

Le Président rappelle que le PFD a été créé en 2023. Son bilan est déjà très significatif, de nombreuses autres collectivités, entreprises, ONG et associations l'ayant rejoint. Il est donc proposé au Bureau Syndical de continuer à soutenir le PFD, toutefois dans une moindre mesure, à savoir à hauteur de 35 000 euros pour les trois prochaines années contre 70 000 euros pour l'année de lancement. À noter que le Sycotm en assure toujours la Présidence.

<p style="text-align: center;">2- Autorisation accordée au Président de signer une Convention tripartite entre l'Agence française de développement, le Syctom et le ministère de la protection de l'environnement de la République de Serbie</p>

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Syctom est identifié en tant qu'autorité publique française susceptible d'apporter une aide technique de « haut niveau » aux différents projets de gestion des déchets portés par l'Agence Française de Développement (AFD), en particulier pour épauler les collectivités locales, bénéficiaires de ses soutiens, dans la définition de leurs besoins.

Cette aide est nécessaire pour que les collectivités locales puissent choisir des solutions réalistes, fiables dans le temps, adaptées à leurs contraintes techniques, géographiques, climatiques et budgétaires. L'expertise du Syctom est donc aujourd'hui reconnue et sollicitée.

L'AFD invite le Syctom à la rejoindre pour mener à bien un projet qu'elle porte en Serbie, pays entré officiellement dans le processus de candidature à l'UE. A ces fins, l'AFD est missionnée, avec la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD), pour coordonner la mise à niveau des organisations administratives et des installations de traitement dans 7 villes moyennes de Serbie, afin d'assurer un début de maillage structurant en termes d'équipements.

Ces ambitions s'inscrivent dans le projet serbe « Serbian Solid Waste Project » : un programme d'investissement en plusieurs phases soutenant la mise en œuvre du programme national de gestion des déchets de la République de Serbie.

Le Projet

L'action du Syctom consiste en une assistance technique :

- Développement des échanges entre pairs,
- Aider les villes à adopter des réflexions et des choix stratégiques qu'elles pourront facilement mettre en œuvre,
- Prendre en compte la maintenance, l'exploitation et la durabilité des installations,
- Choisir les technologies appropriées (prix/facilité d'exploitation/adaptabilité dans le temps),
- Prendre en considération l'accès aux marchés de recyclage locaux, régionaux et nationaux,
- Se concentrer sur les différents choix pour assurer la coexistence des solutions de réduction et de traitement des déchets (élimination, valorisation, pré-tri en vue du recyclage),
- Développer des arguments cohérents pour aider les autorités locales à inscrire leurs actions dans le cadre européen de l'économie circulaire,
- Développer l'action de plaidoyer, dans le domaine particulier de la gestion des déchets, que la Serbie doit porter pour faire entendre sa voix et sa singularité dans le cadre réglementaire national et dans celui de l'UE.

Les bénéfices pour le Syctom

- Développer son expertise liée à sa maîtrise de l'ensemble des sujets de la sphère déchets,
- Nourrir ses initiatives directement liées aux ODD 17 (Partenariats) et 11.6 (Villes durables),
- Renforcer ses liens avec les institutions françaises et européennes (AFD et BERD),
- Donner à voir la cohérence de son action européenne,

- Affirmer son expertise auprès des candidats à l'entrée dans l'Union européenne.

Il est proposé au Président du Syctom de signer une convention tripartite entre :

- L'Agence Française de Développement (AFD)
- Le Syctom
- La République de Serbie, représentée par le ministère de la Protection de l'Environnement de la République de Serbie

Le Syctom accompagnera l'AFD et le Ministère de la protection et de l'environnement de la République de Serbie pendant les 4 années dédiées à ce projet.

Une enveloppe de 50 000 euros est budgétée par l'AFD (transports, hébergements, per diem) pour les frais d'usage du Syctom et sera versée selon les termes prévues dans la convention.

Il est proposé au Bureau syndical de :

- **d'approuver les termes de la convention tripartite entre, l'AFD, le Syctom et le Ministère de la protection de l'environnement de la République de Serbie ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention tripartite entre, l'AFD, le Syctom et le Ministère de la protection de l'environnement de la République de Serbie.**

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-2,

Vu la délibération n° C 3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Syctom,

Considérant que le Syctom est identifié en tant qu'autorité publique française susceptible d'apporter une aide technique de « haut niveau » aux différents projets de gestion des déchets portés par l'Agence Française de Développement (AFD),

Considérant que l'AFD invite le Syctom à la rejoindre pour mener à bien un projet qu'elle porte en Serbie, pays entré officiellement dans le processus de candidature à l'UE,

Considérant que l'AFD est missionnée, avec la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD), pour coordonner la mise à niveau des organisations administratives et des installations de traitement dans 7 villes moyennes de Serbie, afin d'assurer un début de maillage structurant en termes d'équipements, et que ces ambitions s'inscrivent dans le projet serbe « Serbian Solid Waste Project » : un programme d'investissement en plusieurs phases soutenant la mise en œuvre du programme national de gestion des déchets de la République de Serbie,

Considérant que la nature de la participation du Syctom permettra de renforcer les capacités de l'Union européenne et de ses futurs adhérents à traiter les déchets ménagers dans les meilleures conditions environnementales,

Considérant que le Syctom peut apporter une expertise déterminante dans le processus de mise à niveau des infrastructures de traitement des déchets de la République de Serbie à travers ce programme soutenu par l'Union européenne et coordonné par l'AFD,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour le Syctom de conclure une convention de coopération internationale avec l'AFD et la République de Serbie,

Considérant que le montant des défraiements prévus au titre de la Convention s'élève à 50 000 euros pour une durée de 4 ans à dater de la signature de la Convention, afin de pourvoir aux dépenses qui seront engagées par le Syctom,

Considérant les termes de la convention tripartite annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention tripartite entre, l'AFD, le Syctom et le Ministère de la protection de l'environnement de la République de Serbie pour la mise en œuvre projet serbe « Serbian Solid Waste Project »

La durée de la convention est de 4 ans.

Le montant de la contribution financière maximum au profit du Syctom est de 50 000 euros.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention tripartite entre, l'AFD, le Syctom et le Ministère de la protection de l'environnement de la République de Serbie.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

DÉBATS

Le Président rappelle que le Syctom est identifié en tant qu'autorité publique susceptible d'apporter une aide technique de très haut niveau aux différents projets de gestion des déchets portés par l'AFD. Il serait, dans le cas présent, défrayé par l'AFD pour apporter son expérience sur l'amélioration de la gestion des déchets en Serbie. L'opération est donc « nulle » sur le plan financier pour le Syctom.

3- Approbation d'un dossier de subvention du programme de solidarité internationale

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La Commission solidarité et coopération internationales réunie le 14 décembre 2023 a émis un avis favorable à la présentation du projet suivant :

❖ Services publics concertés et durables à Ampitatafika (Madagascar) par le GRET

Par délibération n° B 3403 du 27 novembre 2018, le Bureau syndical avait attribué une subvention de 100 000 € à l'association Gevalor pour réaliser un projet de valorisation énergétique des fractions organiques des déchets ménagers à Mahajanga. Ce projet a ensuite été repris par le GRET suite à sa fusion avec l'association Gevalor en 2019 (délibération n° B 3438 du 21 février 2019).

Cette subvention n'a cependant jamais pu être versée et il a été décidé par délibération n° B 3732 du 18 juin 2021 de réorienter l'objet du projet sur l'appui et le renforcement de la démarche entrepreneuriale de Madacompost à Mahajanga.

Une fois encore, l'instabilité politique à Mahajanga n'a pas permis la réalisation de ce projet renouvelé.

Aujourd'hui, le GRET propose de réorienter à nouveau le projet mais, sur une autre localité, Ampitatafika (commune périurbaine d'Antananarivo) et l'intitulé du projet serait « Services publics concertés et durables à Ampitatafika ».

L'objectif de ce projet est d'accompagner la commune à mettre à l'échelle ses services d'assainissement liquide et solide (pré-collecte, collecte) auprès des ménages de son territoire. Il s'agira, en particulier, d'appuyer la commune dans la planification de la gestion de ces services, de renforcer les capacités des opérateurs, dont Madacompost, pour proposer ces services dans de nouveaux quartiers encore non couverts et assurer la durabilité et viabilité du service dans son ensemble.

Parallèlement, le GRET continuerait son appui aux activités de co-compostage et de commercialisation du compost produit par du renforcement de compétences, assistance technique et marketing. Activités qui étaient déjà envisagées lors de la réorientation du projet en 2021.

Il est proposé au Bureau syndical de :

- **de réorienter les 100 000 €, initialement attribués pour le projet en 2018, à la poursuite du projet « Services publics concertés et durables à Ampitatafika » proposé par le GRET.**

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-2,

Vu la délibération n° C 3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° B 3403 en date du 27 novembre 2018 portant approbation des dossiers de subvention,

Vu la délibération n° B 3438 en date du 21 février 2019 portant modification de deux conventions de subvention de solidarité internationale,

Vu la délibération n° B 3732 en date du 18 juin 2021 portant approbation d'un dossier de subvention du programme de solidarité internationale,

Vu la délibération n° C 3730 du Comité syndical du 18 juin 2021 portant approbation de la convention type de subvention et de la convention type de partenariat pour la mise en œuvre du programme de solidarité internationale du Sycdom,

Vu l'avis favorable de la Commission solidarité et coopérations internationales du 14 décembre 2023,

Vu le budget du Sycdom,

Considérant les différentes difficultés rencontrées dans le projet du GRET à Mahajanga,

Considérant, le projet que le GRET souhaite mener à Ampitatafika sur la gestion des déchets ménagers,

Considérant en conséquence l'intérêt pour le GRET de réorienter le projet à Ampitatafika et de mettre en oeuvre un projet « Services publics concertés et durables à Ampitatafika », dont l'objectif est d'accompagner la commune à mettre à l'échelle ses services d'assainissement liquide et solide (pré-collecte, collecte) auprès des ménages de son territoire, et d'appuyer la commune dans la planification de la gestion de ces services, de renforcer les capacités des opérateurs, dont Madacompost, pour proposer ces services dans de nouveaux quartiers encore non couverts et assurer la durabilité et viabilité du service dans son ensemble,

Considérant que le montant de la subvention est de 100 000 euros,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de réaffecter la subvention de 100 000 € accordée par la délibération n° B 3403 du 27 novembre 2018 au projet « Services publics concertés et durables à Ampitatafika » proposé par le GRET :

Association/ Institution	Projet	Siège	Subvention accordée
GRET	Services publics concertés et durables à Ampitatafika (Madagascar)	Campus du Jardin tropical, 45 bis avenue de la Belle Gabrielle 94 736 NOGENT-SUR-MARNE	100 000 € sur le budget 2018

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention de versement de la subvention avec le GRET.

Le versement effectif de la subvention interviendra conformément aux modalités définies par la convention, en fonction de l'état d'avancement des projets. Le montant final de la subvention sera déterminé au vu de l'état récapitulatif définitif des dépenses et dans la limite fixée par la présente délibération.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention de subvention.

DÉBATS

Le Président précise qu'il s'agit en réalité de la réaffectation d'une subvention de 100 000 euros accordée au GRET en 2018, sur un projet à Mahajanga (Madagascar). L'instabilité politique sur la commune de Mahajanga n'a pas permis de le mener à son terme. La subvention se verrait déployée sur un projet similaire avec le GRET à Ampitatafika.

Monsieur PELAIN, Président de la Commission Internationale, fait part de son avis favorable à l'égard de cette délibération.

**4- Approbation et autorisation de signer un protocole transactionnel
dans le cadre du marché n°17 91 055 ayant pour objet
la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de Paris XV**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le 7 novembre 2017, le Sycatom a conclu un marché public global de performance n° 1791055 d'une durée de huit ans ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de Paris XV, avec le groupement d'entreprises constitué de IHOL Exploitation (mandataire), IHOL Ingénierie et TPF Ingénierie.

Les principaux éléments du programme du projet définis dans le cahier des clauses techniques particulières visaient à moderniser le centre de tri de collectes sélectives existant en intégrant les préconisations des pouvoirs publics concernant l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques, tout en augmentant la capacité de traitement du centre et en améliorant les conditions de travail et la sécurité du site.

Le dimensionnement et l'implantation de la nouvelle chaîne de tri devaient tenir compte des contraintes constructives liées au bâtiment et à la conservation de certains équipements existants. Les caractéristiques des collectes sélectives à traiter ont été données à titre indicatif afin d'aider le Groupement à remplir au mieux la prestation confiée. L'hypothèse de caractérisation des collectes avant et après « extension de consignes de tri (ECT) », basée sur des données 2015 et transmise à titre indicatif correspondait à une projection hypothétique du bassin versant étendu à une capacité de 30 000 tonnes par an, avec une évolution des collectes après passage en ECT, sur la base de l'expérimentation de 2012-2014. Le dimensionnement des équipements a été réalisé à partir de ces données avec une marge de sécurité de 20% pour chaque équipement pour prendre en compte la variabilité des caractéristiques de l'entrant.

Toutefois, cette marge de sécurité n'a pas permis d'absorber les écarts constatés entre les données de composition des collectes sélectives annexées au marché et les résultats de caractérisations réalisées en cours de marché. Aussi, les essais réalisés en marche probatoire sur la durée contractuelle d'un mois n'ont pas permis d'atteindre les objectifs attendus en régime nominal pour le passage en mise en service industriel. La marche probatoire, par ailleurs interrompue par l'arrêt d'exploitation lié à la crise sanitaire Covid, a duré au total 11 mois au cours desquels, des travaux d'adaptation ont été réalisés et une nouvelle organisation a été mise en place permettant d'obtenir le débit et le taux de disponibilité requis pour passer en mise en service industriel.

Le constat d'achèvement de travaux réalisé le 19 septembre 2019 a fait l'objet d'une liste de réserves qui devaient être levées au plus tard à la fin de la marche probatoire.

A ce jour, de nombreuses réserves ont été levées mais certaines prestations restent toujours à finaliser du fait de la défaillance de certains sous-traitants. Le Groupement met actuellement les moyens pour aboutir à la levée totale de ces réserves.

La mise en service industriel (MSI), d'une durée contractuelle de 6 mois, s'est également prolongée du fait de la non atteinte des garanties souscrites en matière de qualité et de quantité de matériaux récupérés (respect des prescriptions techniques minimales et des taux de captation garantis). Le Groupement n'a pas sollicité la réception de l'installation en fin de MSI.

Ces retards, ainsi que ceux relatifs à la remise de documents, entraînent la possibilité d'application de pénalités. Leur montant correspond au montant maximum des pénalités applicables lors de la phase Travaux, soit 5% du montant global des travaux conformément à l'article 3.2.7 du CCAP et correspondant à la somme de 600 286 €.

Malgré la non atteinte des performances requises au cahier des charges, les tonnages triés lors de la mise en service industriel ont été acceptés par les repreneurs sans observations particulières au regard des critères d'acceptation, exception faite des aciers repris avec décote comme sur l'ensemble des centres de tri du Syctom.

Dans ces conditions, le Groupement a demandé au Syctom de revoir les objectifs du cahier des garanties souscrites (CGS) en mentionnant que plusieurs études d'analyses techniques avaient été réalisées pour améliorer le process, tout en précisant que d'autres optimisations process restaient à faire. En réponse à ce courrier, le Syctom refusait cette révision du CGS et demandait la fourniture d'un schéma process et d'un bilan matière associés, qui permettraient d'atteindre les performances attendues au marché avec l'échéancier correspondant, en hiérarchisant comme suit les objectifs :

- 1) l'ensemble des flux triés doivent être conformes aux prescriptions techniques matière (PTM) ;
- 2) le taux de captation.

Le montant de ces études complémentaires s'élève à 133 200 euros TTC.

Dans ce contexte, le Syctom a lancé la phase « exploitation » du marché le 1^{er} octobre 2021 et le Groupement s'est engagé dans une démarche structurée pour étudier et trouver la solution technique optimale, qui permettra d'atteindre les performances de séparation de chaque équipement et d'alimenter le bilan matière du procédé de tri pour ensuite envisager des pistes d'optimisation.

Un groupe de travail a été constitué et un suivi mensuel des études instauré. Une campagne de mesures et des tests de performance ont été effectués durant le premier semestre 2022. Le Groupement a transmis, en mai 2022, des études d'avant-projet avec schéma du procédé de tri et le bilan matière associé avec échéancier, études qui ont été complétées en octobre et novembre 2022 puis en février 2023 par des chiffrages et optimisations complémentaires du process à la demande du Syctom.

L'analyse de cette étude a permis de conclure que les garanties ne pourraient pas être atteintes compte tenu d'une part, de l'évolution des caractérisations des collectes entrantes entre la période de rédaction du cahier des charges et la mise en service des équipements et, d'autre part, de l'exiguïté du site ne permettant pas l'ajout d'équipements.

Même si la conformité des flux aux Prescriptions Techniques Minimales (PTM) des repreneurs de matériaux n'est pas strictement assurée pour tous les matériaux produits par le centre de tri de Paris 15, la performance du site reste très correcte puisqu'il présente des taux de pureté supérieurs aux puretés moyennes relevées par l'Observatoire de la Qualité de Citéo, l'éco-organisme chargé de la REP Emballages et papiers.

Le titulaire est toutefois contractuellement redevable des malus prévus au marché relatifs à la performance globale du tri des collectes sélectives, à la qualité du gros de magasin et à la qualité du

PET foncé (puis du Flux développement) applicables pendant cette phase et estimés à ce jour à 312 000 euros TTC, jusqu'à l'échéance du marché.

Compte tenu de cette situation, les parties se sont rapprochées afin d'aboutir à un accord sur les conséquences de ces faits, qui est l'objet du protocole à conclure.

Par ce protocole, le Groupement :

- accepte de ne pas demander de rémunération supplémentaire dans le cadre de la phase 2 et notamment le règlement des études complémentaires menées pour l'optimisation du process dont le montant s'élève, comme indiqué précédemment, à 133 200 euros TTC ;
- renonce à contester l'application des malus relatifs à la performance globale du tri des collectes sélectives applicables à la phase 3b jusqu'à l'échéance du marché, estimés à 312 000 euros TTC jusqu'à l'échéance du marché ;
- s'engage à lever l'ensemble des dernières réserves de travaux, au plus tard le 25 mars 2025. Le défaut de levée de ces réserves dans le délai fixé entraînera l'application d'un abattement sur les prix du marché fixé d'un commun accord, le cas échéant après estimation par un tiers indépendant.

En contrepartie des concessions et engagements pris par le Groupement, le Sycatom accepte de ne pas appliquer :

- les pénalités de retard (dépassement dans les délais partiels d'exécution et retard de remise de documents) visées aux articles 3.2.1 et 3.2.3 du CCAP, correspondant à la somme de 600 286 € ;
- les pénalités relatives à la levée des réserves visées à l'article 3.2.4 du CCAP et les dispositions relatives à l'exécution aux frais et risques liées à la levée des réserves.

Le Sycatom décide également de prononcer la réception des travaux de la Phase 2 avec réserves, la date d'effet de la réception est fixée au 1^{er} octobre 2021, date de début des garanties.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- **d'approuver les termes du protocole transactionnel lié aux conditions d'exécution du marché n° 1791055 ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de Paris XV, avec le groupement d'entreprises constitué de IHOL Exploitation (mandataire), IHOL Ingénierie et TPF Ingénierie,**
- **d'autoriser le Président du Sycatom à signer le protocole transactionnel avec le titulaire du marché n° 1791055,**
- **d'autoriser le Président à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du protocole transactionnel.**

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la délibération n° C 3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le marché n° 1791055 ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de Paris XV, avec le groupement d'entreprises constitué de IHOL Exploitation (mandataire), IHOL Ingénierie et TPF Ingénierie,

Considérant les difficultés techniques survenues en cours d'exécution en phase 2 du marché,

Considérant que suite à la réclamation du titulaire du marché formulant une demande de rémunération complémentaire, les parties se sont entendues pour conclure un protocole transactionnel pour mettre fin au litige,

Considérant les concessions réciproques du titulaire du marché, d'une part, et du Sycotm, d'autre part, mettant fin aux différends relatés dans ce protocole,

Considérant l'intérêt de conclure le protocole dans un souci de bonne fin de l'exécution du marché,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du protocole transactionnel lié aux conditions d'exécution du marché n° 1791055 ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de Paris XV, avec le groupement d'entreprises constitué de IHOL Exploitation (mandataire), IHOL Ingénierie et TPF Ingénierie.

Article 2 : d'autoriser le Président du Sycotm à signer le protocole transactionnel avec le titulaire du marché n° 1791055.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du protocole transactionnel

DÉBATS

Le Président s'enquiert des éventuelles questions des membres.

Monsieur LASCoux dit avoir compris, à la lecture de la délibération, que le porteur du marché n'a pas su honorer les clauses du contrat, qu'un montant devait lui être attribué et qu'un accord a finalement été trouvé pour lui proposer de poursuivre des études. Il s'étonne d'une telle démarche : ne pas être satisfait d'un opérateur induit généralement des pénalités et non un complément d'activité.

Monsieur HIRTZBERGER relate que le marché a été signé en 2017 et s'est avéré compliqué à solder, notamment à cause de la pandémie. Il consistait à reconstruire entièrement le *process* de tri de Paris XV, inauguré en 2011. La nécessité de le mettre à niveau pour l'extension des consignes de tri a contraint à démonter entièrement le *process* et le remplacer. Tel était l'objet de ce marché de 11 millions d'euros.

Le Covid, outre son impact direct sur le déroulement, a eu plusieurs conséquences sur les collectes sélectives : une quasi-disparition des journaux magazines, un doublement des cartons et un quasi-doublement des erreurs de tri. Les collectes sont aujourd'hui bien différentes de celles avant Covid et faisant l'objet de la description dans le marché.

La jurisprudence actuelle sur les questions de description des qualités des collectes dans les marchés est toujours au bénéfice des titulaires en présence d'écarts. Dans le cas présent, la discussion s'est ouverte avec une position du Syctom très précaire, car l'entreprise aurait tout à fait pu saisir le juge et gagner.

Des pénalités de retard ont, quoi qu'il en soit, été appliquées. L'entreprise a investi dans des études pour essayer de corriger les performances avec les déchets constatés. Ces études ont été validées et l'opportunité de mener des travaux a donné lieu à un arbitrage. *In fine*, l'équipement traite bien les tonnes et la disponibilité correspond au besoin, moyennant une perte de matériaux valorisables (papiers mélangés aux cartons...etc.). Ces performances ne pouvaient au final être améliorées sans engager de travaux.

L'accord permet donc, pour le Syctom, d'éviter un contentieux qu'il aurait perdu et de sortir administrativement du marché.

Monsieur HIRTZBERGER ajoute que les objectifs étaient peut-être trop ambitieux par rapport à la capacité, puisque Paris XV avait été livré à l'origine pour traiter 11 000 tonnes, quand 30 000 y passent aujourd'hui.

Le Président confirme que la mauvaise qualité du tri explique la non-atteinte des performances par l'opérateur. Le problème vient de la distorsion entre la réalité et le cahier des charges rédigé antérieurement au Covid. L'accord est finalement équilibré : le Syctom renonce à appliquer des pénalités à l'opérateur, lequel prend à sa charge les études complémentaires pour optimiser le *process* et essayer d'améliorer la qualité. Il renonce aussi à contester l'application des malus relatifs à la performance globale du tri. En allant au contentieux, le Syctom était quasi-sûr de perdre.

5- Opération d'intégration urbaine de Saint-Ouen - Lot 4 : Gros œuvre, corps d'état architecturaux (CEA) et techniques (CET) – Marché n° 1791057
Approbation de l'augmentation du plafond prévu à l'article 15.4.3 du CCAG – Travaux

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'opération d'intégration urbaine de Saint-Ouen - Lot 4 : Gros œuvre, corps d'état architecturaux (CEA) et techniques (CET)

Le lot 4 de cette opération a été notifié au groupement NGE/Urbaine de Travaux (mandataire NGE) en octobre 2017. Ce marché porte sur le gros œuvre, les corps d'état architecturaux et techniques incluant notamment :

- La réalisation de nouveaux bâtiments (Ardoin, Front de Seine),
- Le relooking des façades des bâtiments existants,
- La démolition du bâtiment administratif existant,
- La couverture de la rampe des BOM,
- L'aménagement paysager de l'ensemble.

Le montant forfaitaire initial de ce lot était de 72 479 021,40 € HT, auquel s'ajoute une part à bons de commande d'un montant maximum de 3 623 951,07€ HT, soit un montant maximum de 76 102 972,47 € HT pour une durée estimée de 60 mois.

Depuis cette date, deux avenants ont été conclus :

- n°1 : sujétions amiante, terres polluées et portes de quai (+ 556 791,98 € HT, avec un nouveau montant de forfait à 73 035 813,38 €HT), notifié en mars 2019 ;
- n°2 : diverses adaptations techniques et modifications (+ 862 322,04 € HT, avec un nouveau montant de forfait à 73 600 962,35 €HT et un nouveau montant maximum de la part à bons de commande de 3 921 124,45 € HT), notifié en janvier 2020.

Le nouveau montant maximal du marché s'élève ainsi à 77 522 086,49 € HT décomposés en un prix forfaitaire de 73 600 962,35 € HT et en une part à bons de commande d'un montant maximum de 3 921 124,45 € HT.

Le délai global d'exécution des travaux et les délais partiels sont fixés dans le planning contractuel d'exécution annexé à l'acte d'engagement. En application de ce planning, le lot 4 devait être intégralement réceptionné le 28 janvier 2022.

Les difficultés rencontrées

Début 2019, en cours d'exécution, un problème d'incompatibilité de tolérances de déformation entre la structure gros œuvre (déjà en cours de réalisation) et les façades vitrées (« murs rideaux ») a été porté à la connaissance du Syctom.

D'autres difficultés sont apparues sur d'autres zones du projet.

Ces difficultés ont nécessité des adaptations du projet initial, conduisant à la réalisation d'études et travaux supplémentaires.

De ce fait, le chantier a subi une désorganisation et des retards importants, dont une part résulterait des difficultés rencontrées sur l'opération Traitement des fumées qui se déroulait en parallèle. A ce jour, il est estimé que le lot 4 devrait être intégralement réceptionné en février 2026.

Le Groupement a présenté en avril 2022 un mémoire de réclamation tenant compte des faits connus en décembre 2021, d'un montant total de 34 287 382,37 € HT.

De manière générale, le Groupement invoque quatre séries de difficultés d'exécution :

- Des défauts de conception et un manque de définition du projet,
- Des difficultés liées à la conception non aboutie des ouvrages,
- Des difficultés liées à la coordination et à la planification générale de l'opération et à la mise à disposition des zones,
- Des difficultés liées à l'organisation générale et au pilotage de l'opération.

L'appel en garantie du maître d'œuvre et expertise en cours

Le Maître d'œuvre de conception (RRA) et le Groupement ne sont pas d'accord sur l'origine et l'imputabilité des difficultés rencontrées.

Afin d'être en mesure de statuer sur les responsabilités encourues, d'imputer les surcoûts et prix des études et travaux supplémentaires et d'en tirer les conséquences au regard des délais d'exécution, le Sycotm a donc déposé, le 10 juillet 2021, devant le juge des référés du Tribunal administratif de Montreuil une requête en référé expertise afin qu'un homme de l'art soit désigné pour analyser et donner son avis sur les nombreuses difficultés rencontrées depuis le début de l'opération de construction. Il s'agit notamment, que l'expert :

- 1) donne son avis motivé sur les causes et origines des difficultés rencontrées, en précisant s'ils sont imputables à la conception, à un défaut de direction ou de surveillance, aux études d'exécution ou à la réalisation des travaux et, dans le cas de causes multiples, d'évaluer les proportions relevant de chacune d'elles,
- 2) se prononce sur les incidences calendaires de ces difficultés, en décrivant et analysant les écarts par rapport aux prévisions contractuelles concernant la durée et la planification des travaux,
- 3) se prononce sur les incidences financières de ces difficultés, notamment au regard des études et travaux supplémentaires réalisés, ainsi que des surcoûts constatés.

L'expertise porte sur une grande partie du périmètre des travaux du marché du lot 4 (réalisation de nouveaux bâtiments Ardoin et Front de Seine, rehausse et relooking du bloc fosse, couverture de la rampe des BOM).

Dans ces conditions, le Sycotm doit attendre la fin des opérations d'expertise et le dépôt du rapport avant de se positionner et d'envisager, le cas échéant, un éventuel accord amiable avec le Groupement par le biais d'un avenant qui pourrait être transactionnel.

En parallèle, compte tenu des incertitudes entourant les conditions détaillées de mise en cause de la responsabilité du maître d'œuvre de conception RRA par le Sycotm, le Sycotm et RRA sont convenus que le Maître d'ouvrage sursoie à la notification du décompte de résiliation du Contrat jusqu'à la

moins tardive des deux dates entre la date de notification de la réception globale finale au Groupement et le dépôt de son rapport par l'Expert judiciaire.

Néanmoins, si l'expert a été désigné le 6 avril 2022, un sapiteur planning vient seulement d'être désigné le 26 avril dernier. Par suite, l'analyse des impacts planning et des proportions de retard relevant de chacune des parties n'ayant pas débuté, la date de fin d'expertise n'est pas maîtrisée actuellement.

L'état des travaux supplémentaires commandés par OS

A ce stade, le Syctom a été conduit à notifier par ordres de services des prix nouveaux provisoires et une partie des travaux supplémentaires correspondant a été réglée par le Maître d'ouvrage sans reconnaissance de responsabilité et en réservant ses droits quant à leur prise en charge définitive, leur impact calendaire et l'application éventuelle de pénalités.

En effet, le Syctom conteste devoir en supporter la charge dès lors qu'il ne s'agit pas de travaux modificatifs voulus par le Maître d'ouvrage, mais de travaux devenus indispensables pour des raisons techniques dont l'origine et l'imputabilité restent à déterminer.

Au demeurant, ces prix nouveaux provisoires font l'objet de contestation de la part du Groupement.

L'état prévisionnel des prix nouveaux provisoires qui seront notifiés à la fin du premier semestre 2024 est le suivant :

	€ (HT)	Cumul montant contractuel + prix nouveaux provisoires	%
Montant du Forfait actuel	73 600 962,35	-	100%
Prix nouveaux provisoires notifiés par ordre de service	3 386 763,59	76 987 725,94	104,6%

Au cas présent, si l'on compare le montant prévisionnel des travaux en engagement qui est ainsi de 76 987 725,94 € HT (forfait + prix nouveaux provisoires), au montant contractuel de 73 600 962,35 € HT (forfait), on obtient une augmentation de 4,6 %.

Etant précisé qu'à date, le Syctom a payé 62 564 071,89 € HT, soit 85% du montant contractuel.

Les attendus du CCAG travaux et la proposition d'augmentation de 5% à 10% du plafond prévu à l'article 15.4.3

Au titre de l'article 15.4.3 du CCAG, lorsque les travaux exécutés atteignent leur montant contractuel, le titulaire poursuit les travaux, dans la limite du plafond prévu à l'article 15.4.3 (à savoir 105 % du montant contractuel pour un marché à prix forfaitaire). Lorsque le montant des travaux exécutés (y compris les travaux faisant l'objet de prix nouveaux provisoires) atteint ce plafond, le titulaire doit en arrêter l'exécution. Les travaux qui seraient exécutés au-delà du plafond ne sont pas payés.

Compte tenu des prix nouveaux provisoires qui ont déjà été notifiés, il est acquis que le montant des travaux exécutés par le Groupement va atteindre au moins 105% du forfait contractuel.

En outre, il est également acquis que le Syctom devra à nouveau notifier des prix nouveaux provisoires qui aboutiront donc à un dépassement du plafond de 105% en ce qui concerne les engagements financiers (vraisemblablement dans le courant du second semestre 2024).

A titre prévisionnel, on peut anticiper l'augmentation suivante :

	€ (HT)	Cumul montant contractuel + prix nouveaux provisoires	%
Montant du Forfait actuel	73 600 962,35	-	100,0%
Prix nouveaux provisoires notifiés par ordre de service	3 386 763,59	76 987 725,94	104,6%
Prévisionnel des prix nouveaux provisoires restant à notifier (sujets connus à ce jour)	1 400 000,00	78 387 725,94	106,5%
Aléas	600 000,00	78 987 725,94	107,3%

Il en découle un risque de blocage du chantier si, avant d'atteindre le plafond de 105% en ce qui concerne les travaux exécutés (vraisemblablement à la mi-2025), le Syctom n'était pas en capacité de conclure un avenant ayant pour objet d'augmenter le forfait, eu égard à la durée de l'expertise et/ou une absence d'accord avec le Groupement sur des prix définitifs.

Afin d'anticiper cette situation de blocage, il est proposé de modifier unilatéralement le marché afin de porter de 5% à 10% le plafond prévu à l'article 15.4.3 du CCAG Travaux, ce qui permettra si besoin de poursuivre l'exécution du marché lot 4 jusqu'à son terme, sans que le Syctom ne soit tributaire de la nécessité de conclure un avenant avec le Groupement avant la fin de l'expertise, dont il est quasi certain que la durée excèdera la mi-2025.

Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles dès lors que la présente modification :

- N'introduit pas des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- Ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
- Ne modifie pas considérablement l'objet du marché ;
- N'a pas pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6 du Code.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- **d'approuver la modification unilatérale du marché n°17-054 conclu avec le groupement NGE-URBAINE DE TRAVAUX, afin de porter à 10% le plafond prévu à l'article 15.4.3 du CCAG-Travaux,**
- **d'autoriser le Président à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.**

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C 38584 du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Syctom,

Vu le marché n° 17 91 054 relatif au lot 4 de l'opération d'intégration urbaine de Saint-Ouen « Gros œuvre, corps d'état architecturaux et techniques » notifié au groupement NGE/ Urbaine de Travaux (mandataire NGE),

Considérant le référé expertise en cours ordonné par le juge des référés du Tribunal administratif de Montreuil depuis le 10 juillet 2021, afin qu'un homme de l'art soit désigné pour analyser et donner son avis sur les nombreuses difficultés rencontrées depuis le début de l'opération de construction,

Considérant que le Groupement a présenté en avril 2022 un mémoire de réclamation tenant compte des faits connus en décembre 2021, d'un montant total de 34 287 382,37 € HT,

Considérant que le Syctom doit attendre la fin des opérations d'expertise et le dépôt du rapport avant de se positionner et d'envisager, le cas échéant, un éventuel accord amiable avec le Groupement en ce qui concerne les sujets inclus dans le périmètre de l'expertise, par le biais d'un avenant qui pourrait être transactionnel,

Considérant que dans ce cadre, le Syctom a été conduit à notifier par ordres de services des prix nouveaux provisoires et que le Syctom a versé 85% du montant contractuel,

Considérant que le Syctom devra à nouveau notifier des prix nouveaux provisoires qui, à l'été 2024, aboutiront, en ce qui concerne les engagements financiers, à un dépassement du plafond de 105%,

Considérant cependant qu'au titre de l'article 15.4.3 du CCAG, lorsque le montant des travaux exécutés (y compris les travaux faisant l'objet de prix nouveaux provisoires) atteint le plafond de 105% du montant contractuel (pour un marché forfaitaire), le titulaire doit en arrêter l'exécution et les travaux qui seraient exécutés au-delà du plafond ne sont pas payés,

Considérant en conséquence le risque de blocage du chantier du lot 4 lorsque, compte tenu des prix nouveaux provisoires notifiés, le montant des travaux exécutés atteindra le plafond de 5% prévu à l'article 15.4.3 du CCAG travaux,

Considérant en conséquence l'intérêt de modifier de manière unilatérale le marché pour porter ledit plafond à 10%,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification unilatérale du marché n° 17 91 054 afin de porter de 5% à 10% le plafond prévu à l'article 15.4.3 du CCAG-Travaux.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour son exécution.

DÉBATS

Le Président signale qu'une expertise judiciaire est en cours pour évaluer les responsabilités entre l'ancien maître d'œuvre et l'entreprise. Le différend porte essentiellement sur la mise en œuvre des façades vitrées des bâtiments. Afin de ne pas bloquer le chantier, il est proposé d'augmenter le dépassement exceptionnel du marché à 110 %. Il serait possible de le rehausser à 105 % sans délibération et ce palier pourrait ne pas être dépassé. Le but est toutefois d'éviter le blocage du chantier.

Monsieur HIRTZBERGER atteste qu'une assez forte responsabilité semble pouvoir être imputée à l'ancien maître d'œuvre, dont le Syctom s'est séparé, dans la conception des bâtiments de l'usine. L'avance de fonds vise, comme indiqué, à éviter de bloquer le chantier, qui devrait s'achever à la fin de l'année prochaine. L'exploitant a d'ores et déjà déplacé ses bureaux dans les nouveaux bâtiments. La démolition de l'ancien bâtiment administratif va également débiter. L'enveloppe est ainsi quasiment consommée et l'idée est de pouvoir solder techniquement l'opération.

Monsieur BOUYSSOU profite de cette délibération pour pointer le retard de livraison de la nouvelle usine à Ivry et fait part d'un problème concernant le maintien de l'ancienne usine, encore en fonctionnement : il relaie ici une alerte sur la dégradation risquée des conditions de travail des agents qui y travaillent. Des risques sérieux d'accident du travail existent et des problèmes techniques majeurs peuvent se poser avant la mise en route de la nouvelle usine, mettant en jeu la continuité du service public.

Le Président admet que de nouveaux retards étaient pressentis, depuis quelques semaines, sur le chantier d'Ivry. Le décalage de la mise en service industrielle au 31 mars 2025 a été confirmé. Comme reconnu lors des derniers débats budgétaires, continuer à exploiter l'actuelle usine d'Ivry, où sont incinérées 700 000 tonnes de déchets et eu égard au sujet du MUR à venir, ne saurait être une « bonne nouvelle » pour le Syctom.

L'usine d'Ivry a aujourd'hui 55 ans et, si celle-ci fonctionne correctement compte-tenu de sa longévité, le risque de fortuit important est plus important qu'à Issy-les-Moulineaux. La question du chantier a donc été reprise en main de manière ferme. Malgré tout, le Directeur Général des Services Techniques et l'ensemble des équipes du Syctom suivent le sujet.

Indépendamment du décalage de calendrier, **le Président** assure que le Syctom ne saurait ici se permettre aucun « dérapage » et que la priorité demeure d'assurer la sécurité des salariés de l'usine. La robustesse de l'exploitation doit être garantie jusqu'au terme de celle-ci.

6- Approbation et autorisation de lancer une procédure et de signer l'accord-cadre multi-attributaires relatif à la réception, tri ou transfert des collectes sélectives du Syctom

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Les marchés de tri CS n° 2021 066 AVD (SERIVEL Vert Le Grand), 2021 067 AVD (SUEZ Limeil-Brévannes), 2021 068 AVD (PAPREC Le Blanc Mesnil), et les marchés de transfert CS n° 2021 069 AVD (Ivry DERICHEBOURG), 2021 070 AVD (NICOLLIN Buc) arrivent à échéance le 31 août 2025.

Ces marchés couvrent les besoins complémentaires du Syctom pour le tri des collectes sélectives, ils permettent également d'assurer aux collectivités adhérentes du Syctom un accès à des lieux de déversements de proximité.

Les capacités annuelles de tri du Syctom s'élèveront à 220 000t durant la période du présent marché alors que le gisement est estimé entre 245 000t par an (en 2026) et 255 000t par an (en 2029).

Une consultation doit donc être lancée pour permettre d'assurer la continuité de traitement des collectes sélectives du Syctom.

Par ailleurs, dans une logique de gestion efficiente des collectes sélectives, le Syctom souhaite toujours proposer des sites de réception de proximité à ses adhérents. Aussi il convient de lancer une consultation pour la réception et le transfert des collectes sélectives pour le Sud du territoire du Syctom, zone pour laquelle les sites de réception du Syctom sont en nombre insuffisants.

CARACTERISTIQUES DU MARCHE ET DE LA CONSULTATION

Il est proposé de passer le marché en procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R2124-1, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

Le marché à conclure est alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : réception et tri des collectes sélectives,
- Lot 2 : réception et transfert des collectes sélectives - secteur SUD.

Le marché prendra la forme d'accords-cadres à bons de commande multi-attributaires pour les deux lots avec maximum 5 attributaires pour le lot 1 et maximum 3 attributaires pour le lot 2.

Chaque lot sera conclu pour une durée de 4 ans maximum.

Chaque lot sera conclu à prix unitaires, sans quantité minimum avec les quantités maximum suivantes :

N° de Lot	Estimation	Maximum
Lot 1 : Tri	119 000 t	155 000 t
Lot 2 : Transfert – secteur Sud	193 000 t	251 000 t

ÉVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le Syctom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur les prix actuels de prestations privées et en considérant les tonnages envisagés.

L'estimation financière du lot 1 pour la durée du marché (4 ans) est de 26 677 622€ HT.

L'estimation financière du lot 2 pour la durée du marché (4 ans) est de 8 691 484€ HT.

Le montant total de la consultation est estimé à 35 369 106 € HT sur la totalité des lots et sur la durée du marché (4 ans).

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- **d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires relatif à la réception, tri ou transfert des collectes sélectives du Syctom ;**
- **d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants avec les opérateurs économiques désignés attributaires de la consultation par la Commission d'appel d'offres.**

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n° C 3854 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Syctom,

Considérant l'échéance des marchés actuels de réception, tri ou transfert collectes sélectives d'emballages et papiers du Syctom fixée à août 2025,

Considérant la nécessité de compléter les capacités annuelles de tri du Syctom à horizon 2025 -2029 par le recours à des centres de tri privés,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes relatif à la réception, tri ou transfert des collectes sélectives du Syctom.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- L'allotissement :
 - Lot 1 : réception et tri des collectes sélectives ;
 - Lot 2 : réception et transfert des collectes sélectives - secteur Sud.

- Les quantités maximales par lot :

N° de Lot	Estimation (4 ans)	Quantités maximales (4 ans)
Lot 1 : Tri	119 000 t	155 000 t
Lot 2 : Transfert – secteur Sud	193 000 t	251 000 t

- Le nombre maximum d'attributaires par lot :
 - Lot 1 : 5 attributaires maximum ;
 - Lot 2 : 3 attributaires maximum

Article 2 : d'autoriser le Président à lancer en cas de procédure infructueuse, le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ou la procédure avec négociation et de signer, le cas échéant, les marchés correspondants.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants avec les opérateurs économiques désignés attributaires de la consultation par la Commission d'appel d'offres.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des marchés.

DÉBATS

Le Président rappelle que le marché de tri des collectes sélectives sur les centres externes arrive à échéance au 31 août 2025. À date, au cumul des cinq centres de tri, la capacité annuelle est de 220 200 tonnes. Le gisement est estimé à 245 000 tonnes en 2026 et 255 000 tonnes en 2029, avec une croissance des collectes sélectives.

D'où la nécessité de lancer une consultation sur deux lots : un lot de réception et de tri des collectes sélectives et un lot de réception et de transfert des collectes sélectives, sur le secteur Sud, où le besoin est particulièrement prégnant.

L'estimation financière sur quatre ans pour le premier lot est légèrement inférieure à 27 millions d'euros et, pour le second lot, à 9 millions d'euros.

7- Renouveau convention valorisation des huiles alimentaires usagées (REP) – Déchèteries d'Ivry, de St-Ouen et de Romainville
--

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Syctom accepte le flux des huiles alimentaires usagées apporté par les usagers sur ses déchèteries de Romainville et de Saint-Ouen.

Ce flux est repris par la société Quatra, spécialisée dans la collecte et le traitement des huiles et graisses alimentaires usagées, dans le cadre d'un contrat qui la lie au Syctom depuis 2015 (n°15 12 103). Ce contrat est arrivé à échéance.

Il est donc proposé de le renouveler, pour assurer la continuité du traitement des huiles alimentaires au départ des 2 points de collecte (déchèteries de Romainville et de Saint-Ouen)

Le nouveau contrat précise les conditions techniques et financières de la reprise des huiles et prévoit :

- La fourniture par Quatra sur chaque point de collecte défini dans le contrat, des contenants adaptés, en nombre suffisant, pour répondre aux besoins liés à la collecte des huiles alimentaires usagées ;
- L'enlèvement par Quatra, des huiles alimentaires usagées afin de pourvoir à leur traitement ;
- L'achat par Quatra des volumes d'huiles alimentaires usagées collectés sur les points de collecte définis selon un tarif réévalué chaque trimestre (100 euros la tonne collectée pour le 1^{er} trimestre 2024).

Le contrat est conclu à partir de la date de notification et prend fin au 31/12/2026.

Ainsi, il est proposé aux membres du bureau syndical :

- **d'approuver les termes du contrat de vente entre le Syctom et Quatra, société spécialisée dans la collecte des huiles alimentaires usagées et leur recyclage,**
- **d'autoriser le Président à signer le contrat avec la société Quatra.**

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECL),

Vu la délibération n° C 3661 du Comité syndical du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la convention n°15 12 103 en date du 30 décembre 2015 conclue avec Quatra (ex. Ecologic'oil) pour le recyclage des huiles alimentaires déposées par les usagers dans les déchèteries du Sycdom,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance, et qu'il convient de la renouveler,

Considérant les termes du projet de contrat de vente annexé à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du contrat de vente entre le Sycdom et Quatra, société spécialisée dans la collecte des huiles alimentaires usagées et leur recyclage.

Article 2 : d'autoriser le président à signer ce contrat de vente et les éventuels avenants avec Quatra.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour le contrat de vente.

DÉBATS

Le Président propose le renouvellement de la convention mentionnée jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur LASCoux rapporte avoir sollicité les services car Est Ensemble n'a pas de convention semblable sur cette filière. Or, ces derniers ignoraient que la déchèterie de Romainville récupérait ces huiles. Il s'étonne en outre du prix auquel ces huiles sont revendues, à savoir 100 euros par tonne. Au vu de la forte valorisation énergétique des huiles alimentaires, le prix de marché peut quant à lui atteindre 1 000 voire 1 500 euros par tonne. Le prix de revente paraît dès lors relativement bas. Pour cette même raison, nombre de commerces les revendent directement.

Madame BOUX explique que seules les huiles alimentaires des ménages sont concernées. S'agissant des professionnels, la filière existe de longue date et est optimisée, avec une massification importante. Les volumes valorisés par le Sycotom sont très faibles et la partie logistique pèse énormément, limitant la capacité de négocier les prix de revente. L'enjeu est cependant que ces huiles ne se retrouvent pas dans les collectes sélectives ou les ordures ménagères.

Monsieur LASCoux préconise néanmoins de communiquer auprès des territoires.

Madame BOUX juge en effet possible de refaire une fiche spécifique et une information à l'ensemble des territoires.

8- Convention de partenariat Flux Petits Aluminiums et Souples du Standard Aluminium issu de collecte séparée

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (« L'Alliance ») a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020 pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans pour le flux des petits emballages et objets métalliques. Cette Alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant, d'une part, de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, en mettant en place notamment plusieurs centaines de points de collecte dans différentes enseignes de grande distribution, et d'autre part, en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif et leur tri en centre de tri.

Le Syctom et l'ARCA ont conclu la convention de partenariat n° 23 12 229 pour le recyclage des petits aluminiums issus du tri des collectes sélectives de papiers-emballages. Ce flux de « petits aluminiums » correspond à un flux d'emballages en aluminium présentant une teneur en aluminium minimale de 40% et une teneur en indésirables maximale de 10%, conformément au standard de qualité défini par la filière REP des emballages.

Extrait automatiquement sur la fraction fine des collectes sélectives de papiers-emballages (en général < 50 mm), ce flux est composé de petites canettes en aluminium, capsules de thé / café, plaquettes de médicaments en aluminium, gourdes de compote, etc. et est orienté vers des unités de valorisation par pyrolyse.

La convention de partenariat Syctom / ARCA a démarré le 1^{er} janvier 2023 et elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

L'ARCA propose de poursuivre le partenariat via la signature d'une nouvelle convention, pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Cette nouvelle convention reprend les termes de la convention précédente et en particulier :

- les engagements du Syctom en matière de communication sur les consignes élargies aux petits aluminiums, de respect du standard de qualité défini par Citeo, et de suivi des performances de tri et de recyclage des petits aluminiums,
- la participation financière de l'ARCA aux coûts de collecte, tri, traitement des petits aluminiums et aux efforts de communication (300 €/tonne recyclée versée au Syctom, en plus du soutien unitaire versé par Citeo de 470 €/t).

La participation de l'ARCA a représenté 162 k€ en 2022 et 156 k€ en 2023.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat Flux Petits Aluminiums et Souples du Standard Aluminium issu de collecte séparée, permettant la participation de l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) aux coûts de collecte, tri et traitement des petits emballages en aluminium à hauteur de 300 €/tonne recyclée, versée au Syctom en complément des soutiens de Citeo ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, et ses éventuels avenants.**

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la convention de partenariat n° 19 03 24 en date du 18 avril 2019 conclue avec l'Alliance pour Recyclage des Capsules en Aluminium (ex. Fond de dotation Nespresso) pour le recyclage du flux de petits emballages et objets en aluminium issus de collecte séparée des papiers-emballages,

Considérant la volonté de l'Alliance d'étendre la filière de recyclage des capsules d'aluminium,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il convient de la renouveler,

Vu les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de convention de partenariat Flux Petits Aluminiums et Souples du Standard Aluminium issu de collecte séparée, permettant la participation de l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) aux coûts de collecte, tri et traitement des petits emballages en aluminium à hauteur de 300 €/tonne recyclée, versée au Sycdom en complément des soutiens de Citeo.

Article 2 : le Président est autorisé à signer la convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, et ses éventuels avenants,

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention

DÉBATS

Madame BOUX liste brièvement les déchets visés : plaquettes de médicaments, capsules de café et autres petits aluminiums collectés en bac jaune et récupérés sur la partie fine des collectes sélectives. Même dans des formats infimes, leur valeur ajoutée et financière est très importante. La convention comprend notamment des conditions sur les outils de communication, ces déchets devant encore faire l'objet d'une sensibilisation pour être recyclés. Des actions de communication sont donc mises en place en partenariat avec les EPT volontaires.

**9- Approbation des dossiers de demandes de subventions
proposés par la Commission Economie Circulaire**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le plan d'accompagnement des collectivités pour la période 2021-2026 a été adopté par délibération n° C 3707 lors du Comité syndical du 2 avril 2021 et modifié par délibération n° C 3874 du Comité syndical du 22 novembre 2022.

Douze dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès du Syctom au 5 avril 2024. Après examen, ils ont été soumis, pour avis, aux élus membres de la Commission Economie Circulaire lors de sa séance du 23 mai 2024. Pour les douze dossiers, un avis favorable a été prononcé.

n° EPT	Dossier déposé et validé par	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Montant subvention Syctom
1	Paris	La Débrouille Compagnie	F	Territoire zéro déchet Danube Solidarité	7 000,00 €
1	Paris	Refer	F	Festival de la récup - programme de sensibilisation	40 000,00 €
1	Paris	Emmaüs Alternatives	F	Collecte hors les murs pour la ressourcerie l'Alternative	15 000,00 €
1	Paris	Villette Emploi	F	Sensibilisation à la mise en place d'une boucle locale et mutualisée de réemploi de contenants alimentaires	12 348,80 €
1	Paris	La petite rockette	F	Programme d'animation hors les murs autour du réemploi auprès des publics jeunes	27 707,80 €
1	Paris	La ressourcerie créative	F	Programme de sensibilisation au réemploi et aux changements de comportements	40 000,00 €
3	GPSO	GPSO	F	Programme de sensibilisation à la réduction des déchets	24 982,12 €
4	POLD	R Nouvelle	I	Création d'une ressourcerie à Saint Cloud	29 046,60 €
			F		99 324,00 €
8	Est Ensemble	Est Ensemble	F	Tous au Compost 2024	4 536,55 €
8	Est Ensemble	Dans ma Petite Cuisine	F	Extras tes restes - Ateliers exquis de cuisine antigaspi	9 700,00 €
8	Est Ensemble	Au fil de l'eau	F	Ateliers entreprises et collectivités	10 650,00 €
10	PEMB	PEMB	F	Animation réemploi Ressourcerie PEMB	21 451,00 €

Le montant total des subventions présentées à la Commission Economie Circulaire du 23 mai 2024 s'élève à 341 746,87 €.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Sycotm et le bénéficiaire.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- **D'approuver les douze dossiers de demande de subventions ayant recueilli un avis favorable de la Commission Economie Circulaire.**

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'arrêt du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° CR 2019-053 du Conseil Régional d'Ile-de-France portant approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 3854 du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° C 3707 du 2 avril 2021 portant approbation du dispositif d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Vu la délibération n° C 3728 du 18 juin 2021 portant approbation de la convention type de subvention du dispositif d'accompagnement 2021-2026,

Vu la délibération n° C 3874 du 22 novembre 2022 portant approbation des modifications du plan d'accompagnement du Sycotom pour la période 2021-2026,

Vu le budget du Sycotom,

Considérant les douze dossiers de demande de subvention déposés auprès du Sycotom dans le cadre du plan d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Considérant que les projets répondent aux conditions et modalités fixées par le plan d'accompagnement du Sycotom,

Considérant l'avis favorable de la Commission Economie Circulaire du 23 mai 2024,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les demandes de subvention pour les douze projets suivants et décrits dans le tableau annexé à la présente délibération :

n° EPT	Dossier déposé et validé par	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Montant subvention Syctom
1	Paris	La Débrouille Compagnie	F	Territoire zéro déchet Danube Solidarité	7 000,00 €
1	Paris	Refer	F	Festival de la récup - programme de sensibilisation	40 000,00 €
1	Paris	Emmaüs Alternatives	F	Collecte hors les murs pour la ressourcerie l'Alternative	15 000,00 €
1	Paris	Villette Emploi	F	Sensibilisation à la mise en place d'une boucle locale et mutualisée de réemploi de contenants alimentaires	12 348,80 €
1	Paris	La petite rockette	F	Programme d'animation hors les murs autour du réemploi auprès des publics jeunes	27 707,80 €
1	Paris	La ressourcerie créative	F	Programme de sensibilisation au réemploi et aux changements de comportements	40 000,00 €
3	GPSO	GPSO	F	Programme de sensibilisation à la réduction des déchets	24 982,12 €
4	POLD	R Nouvelle	I	Création d'une ressourcerie à Saint Cloud	29 046,60 €
			F		99 324,00 €
8	Est Ensemble	Est Ensemble	F	Tous au Compost 2024	4 536,55 €
8	Est Ensemble	Dans ma Petite Cuisine	F	Extras tes restes - Ateliers exquis de cuisine antigaspi	9 700,00 €
8	Est Ensemble	Au fil de l'eau	F	Ateliers entreprises et collectivités	10 650,00 €
10	PEMB	PEMB	F	Animation réemploi Ressourcerie PEMB	21 451,00 €

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

DÉBATS

Le Président fait savoir que 11 dossiers ont reçu un avis favorable, pour un montant légèrement supérieur à 341 000 euros, et concernent cinq EPT : Paris, Grand Paris Seine Ouest, Paris Ouest La Défense, Est Ensemble et Paris Est Marne & Bois. Le projet de Paris Ouest La Défense représente, en particulier, en investissement et en fonctionnement cumulés près de 130 000 euros.

**10- Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés
par la Commission Efficience du Tri**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le plan d'accompagnement des collectivités pour la période 2021-2026 a été adopté par délibération n° C 3707 lors du Comité syndical du 2 avril 2021 et modifié par délibération n° C 3874 du Comité syndical du 22 novembre 2022.

Un dossier de demande de subventions a été déposé auprès du Sycotom au 5 avril 2024. Après examen, il a été soumis, pour avis, aux élus membres de la Commission Efficience du Tri lors de sa séance du 23 mai 2024. Pour le dossier, un avis favorable a été prononcé.

N°	EPT	Dossier déposé et validé par	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Montant subvention Sycotom
1	1	PARIS	La table des matières	F	Sensibilisation à la réduction et au tri des déchets, aux collectes et au réemploi	12 500,00 €

Le montant total de la subvention présentée à la Commission Efficience du Tri du 23 mai 2024 s'élève à 12 500,00 €.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Sycotom et le bénéficiaire.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical de :

- **D'approuver le dossier de demande de subvention ayant recueilli un avis favorable de la Commission Efficience du Tri du 23 mai 2024.**

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'arrêt du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° CR 2019-053 du Conseil Régional d'Ile-de-France portant approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 3854 du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° C 3707 du 2 avril 2021 portant approbation du dispositif d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Vu la délibération n° C 3728 du 18 juin 2021 portant approbation de la convention type de subvention du dispositif d'accompagnement 2021-2026,

Vu la délibération n° C 3874 du 22 novembre 2022 portant approbation des modifications du plan d'accompagnement du Sycotom pour la période 2021-2026,

Vu le budget du Sycotom,

Considérant le dossier de demande de subvention déposés auprès du Sycotom dans le cadre du plan d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Considérant que le projet répond aux conditions et modalités fixées par le plan d'accompagnement du Sycotom,

Considérant l'avis favorable de la Commission Efficience du Tri du 23 mai 2024,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la demande de subvention pour le projet suivant et décrit dans le tableau annexé à la présente délibération :

N°	EPT	Dossier déposé et validé par	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Montant subvention Syctom
1	1	PARIS	La table des matières	F	Sensibilisation à la réduction et au tri des déchets, aux collectes et au réemploi	12 500,00 €

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

DÉBATS

Le Président ne recense ici qu'un seul dossier porté à approbation, celui-ci ayant obtenu un avis favorable. La subvention proposée s'établit à 12 500 euros, avec pour bénéficiaire La Table des Matières. Le dossier est soumis par l'EPT de Paris.

11- Approbation et autorisation de signer la nouvelle convention de mécénat pour 2024/2025 avec AgroParisTech et la Fondation AgroParisTech et bilan de la participation du Syctom depuis 2021

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Syctom est depuis longtemps impliqué dans une démarche d'innovation et de responsabilité environnementale.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) adoptée en 2020, fixe des objectifs ambitieux en matière de réduction des emballages, notamment plastiques, avec leur interdiction à 100% en 2040. Les défis de la filière emballages sont donc majeurs au regard de la transition écologique.

Dans ce cadre, l'école AgroParisTech et sa Fondation AgroParisTech se sont associés pour créer la Chaire Co-Pack pour la production de savoirs et de solutions d'intérêt général.

Le postulat des parties¹ à l'origine de la création de cette Chaire est que les conditions d'utilisation d'un emballage plastique et les besoins technologiques associés sont extrêmement divers, très dépendants du produit alimentaire, du circuit de distribution (long ou court), des conditions environnementales rencontrées lors du stockage du produit, des facteurs locaux liés à la collecte, au tri des déchets, des procédés de recyclage/compostage.

Dès lors, pour générer de l'innovation et des outils applicables dans la décision stratégique, cette expression de besoins doit être traduite en indicateurs technologiques quantifiables :

- L'optimisation de performances de nouvelles résines compostables lors de leur utilisation et leur traitement en fin de vie (compostage ou méthanisation),
- L'extension des usages de matières base papier,
- L'utilisation de matières recyclées pour le contact alimentaire,
- La compréhension de l'interaction des nouvelles résines avec le produit alimentaire dans la chaîne logistique et chez le consommateur,
- La compréhension de l'impact d'un changement de concept (moins de composantes, redistribution du rôle de l'emballage primaire et secondaire, vente en vrac) sur le service rendu de l'emballage,
- L'impact des formulations/associations de composants d'emballage sur la performance des procédés de tri et recyclage,
- La compréhension du devenir des plastiques lors de fuites dans l'environnement.

La Chaire s'est donc donnée pour mission de réaliser des actions communes et conjointes dans l'accompagnement des acteurs de la filière emballage.

Les thématiques abordées par la Chaire ont conduit le Syctom à adhérer dès le lancement en septembre 2021 pour 3 ans avec une participation annuelle de 50 000€.

Le Syctom et la Chaire étant convaincus qu'il est indispensable de revisiter les concepts et systèmes d'emballage en collaborant avec les acteurs de l'ensemble de la chaîne, des producteurs de matières premières à ceux responsables de la gestion de fin de vie.

¹ Syctom, GRET, Association Française des Compostables Biosourcés, STEF LOGISTIQUE, LinkUp Factory et L'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement

Les travaux de la Chaire, débutés depuis 3 ans, ont installé une dynamique allant du laboratoire académique, aux plateformes pilotes où pourront être mis en place des tests et expérimentations avec recueil de données pour la conception de nouveaux produits.

Les objectifs visés :

- 1. Comprendre pour fluidifier le cycle de vie des emballages en contextes variés pour une filière des emballages éco-compatibles,
- 2. Agir pour contribuer à l'écoconception de solutions d'emballage alimentaire au-delà de la solution unitaire.

L'intérêt pour le Sycatom d'être membre fondateur de cette Chair était multiple :

- Soutenir une initiative scientifique et universitaire autour sur l'emballage,
- Par notre seule présence, maîtriser et limiter les objectifs portés par des acteurs aux intérêts contraire au SPGD,
- Apporter notre expertise et notre vision sur les projets portés,
- Bénéficier d'un projet porté par la structure et ses équipes scientifiques (le projet Ocre).

Impliqué dans ce partenariat, le Sycatom a travaillé à un programme faisant écho à ses préoccupations : le projet Ocre.

Ce projet vise à créer un outil prototype de modélisation dynamique, d'analyse et d'aide à la décision pour appuyer la conception de systèmes de procédés flexibles de valorisation de biodéchets en utilisant des approches de simulation, de modélisation assistée par l'intelligence artificielle et d'optimisation associées à une évaluation des dimensions environnementaux, technico-économiques et sociaux.

L'ambition est de présenter, d'ici à 2026, un outil simulateur dynamique permettant de traiter les données du système pour comparer différents scénarios de gestion des déchets et obtenir des évaluations multicritères de la durabilité des systèmes envisagés. S'inscrivant comme un des outils d'aide à la décision, le projet devra produire un outil permettant l'optimisation des procédés.

Le projet se déroule en 3 étapes :



A date, l'étape 1 est terminée et les chercheurs travaillent à la génération des indicateurs via simulation mathématique (cf. PJ2 Bilan).

Pour cette première phase du projet, la Chaire s'est concentrée sur la collecte des données nécessaires à la création du prototype. L'objectif étant d'intégrer dans un logiciel spécialisé de Génie des Procédés les procédés de compostage, de méthanisation et d'incinération pour, par la suite pouvoir modéliser.

Des bilans matière et énergie seront établis en fonction de variables diverses, notamment les dimensions des opérations unitaires, leur configuration, les conditions de fonctionnement, et le nombre d'unités impliquées. Des inventaires associés aux différents processus du système seront élaborés en vue d'évaluations futures. Les chercheurs développeront une démarche d'évaluation des impacts sociaux des filières de traitement des déchets, ainsi que leur degré d'acceptabilité par la population. Les résultats de ces enquêtes seront publiés pour contribuer à la compréhension et à l'amélioration de la gestion des déchets.

La phase 2, prochainement lancée, mettra l'accent sur la génération et l'implémentation d'indicateurs en relation avec les bases de données existantes, pour une première évaluation. Les indicateurs sociaux, économiques et environnementaux à intégrer dans l'outil seront déterminés en collaboration avec le Sycotom. Une publication sera réalisée pour détailler les méthodes de construction et de sélection des indicateurs, ainsi que leurs combinaisons.

Des ateliers seront organisés pour choisir les indicateurs nécessaires à l'évaluation des scénarios de gestion des déchets. Il est envisagé de réaliser des méta-analyses pour l'identification des données. Les scénarios seront évalués et discutés avec des experts afin de formaliser la méthodologie d'aide à la décision, basée sur la méthode de *Analytical Hierarchy Process*. Enfin, pour l'optimisation de l'environnement numérique, l'outil d'information sera proposé pour faciliter l'articulation des modèles logiciels et des méthodes utilisées, permettant un calcul systématique et automatisé.

Outre le projet Ocre, 3 autres sont portés par la Chaire :

- **Projet Lichen :**

Mise en place d'une 1^{ère} étude sur les impacts environnementaux et économiques de *supply chains* de pains surgelés et frais, mobilisant des emballages secondaires en cartons jetables ou en plastiques réutilisables. Les résultats des analyses de cycle de vie indiquent que l'impact environnemental de l'adoption des bacs réutilisables dépend des conditions de réemploi, notamment le lavage.

- **Projet Océan :**

Développement d'emballages éco-conçus pour la distribution d'aliments en unidose à Madagascar. L'idée fondatrice est de proposer un emballage unidose composé d'un emballage primaire biodégradable et d'un emballage secondaire réutilisable assurant la qualité et la facilité d'utilisation dès le circuit de distribution. Les analyses effectuées, après l'étude des conditions climatiques et de la durée de vie de l'aliment conditionné, montrent une efficacité des emballages biodégradables avec une protection satisfaisante.

- **Projet Minéral :**

Mise en place d'une expérimentation de la performance des emballages commerciaux certifiés compostables dans une plateforme de compostage industriel en conditions réelles. Les résultats attestent l'efficacité de biodégradation de ces matériaux en conformité avec les normes en vigueur. Article scientifique écrit et finalisé.

Fort de ce constat il est proposé de renouveler la participation du Sycotom à la Chaire Co-Pack pour une durée de 2 ans (2024/2025) et d'un montant total de 80 000 euros (40 000 euros par an) .

A cette fin une convention de partenariat sera signé avec AgroParisTech et la Fondation AgroParisTech.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical de :

- **d'approuver le partenariat avec AgroParisTech et la Fondation AgroParisTech pour la recherche de solutions innovantes en matière d'emballages,**
- **de désigner le Président en qualité de représentant du Sycdom au sein du comité d'orientation d'évaluation et du comité de pilotage de la Chaire Co-Pack,**
- **d'approuver les termes de la convention de partenariat avec AgroParisTech et la Fondation AgroParisTech,**
- **d'autoriser le Président du Sycdom à signer la convention de partenariat.**

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° B 3754 en date du 24 septembre 2021 portant approbation et autorisation de signer une convention de partenariat avec la Fondation AgroParisTech dans le cadre de la Chaire CoPack,

Vu le budget du Sycdom,

Considérant que le Sycdom est adhérent à la Chaire depuis son lancement en 2021,

Considérant que le Sycdom et la Chaire partagent des visions communes sur les concepts et systèmes d'emballage et la nécessité d'accompagner les acteurs de la filière emballage,

Considérant, que la participation à cette Chaire est la première en recherche fondamentale pour le Sycdom,

Considérant, les intérêts multiples pour le Sycdom de poursuivre sa participation à la Chaire CoPack :

- Soutenir une initiative scientifique et universitaire sur le sujet de l'emballage,
- Permettre un apport du SPGD et le positionnement de nos intérêts dans cette démarche scientifique,
- Apporter notre expertise et notre vision sur les projets portés,
- Bénéficier d'un projet porté par la structure et ses équipes scientifiques (le projet Ocre).

Considérant, que le projet OCRE a pour objectif de créer un outil prototype de modélisation dynamique, d'analyse et d'aide à la décision pour appuyer la conception de systèmes de procédés flexibles de valorisation de biodéchets en utilisant des approches de simulation, de modélisation assistée par l'intelligence artificielle et d'optimisation associées à une évaluation des dimensions environnementaux, technico-économiques et sociaux,

Considérant, que le projet OCRE n'en est qu'à la phase 1 sur les 3 prévues à sa bonne réalisation, et qu'il est dans l'intérêt de Sycdom de favoriser sa poursuite,

Considérant, en conséquence l'intérêt pour le Sycdom de renouveler sa participation à la Chaire pour une durée de deux ans et pour un montant total de 80 000 euros, soit 40 000 euros par an (2024 et 2025),

Considérant les termes de la convention de partenariat proposée par AgroParisTech et la Fondation AgroParisTech et annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le partenariat avec AgroParisTech et la Fondation AgroParisTech pour la recherche de solutions innovantes en matière d'emballages pour les années 2024 et 2025.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de partenariat avec AgroParisTech et la Fondation AgroParisTech.

Le montant annuel du soutien versé par le Syctom est de 40 000 euros par an soit un montant total de 80 000 euros.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention avec avec AgroParisTech et la Fondation AgroParisTech

Article 4 : de désigner le Président en qualité de représentant du Syctom au sein du comité d'orientation d'évaluation et du comité de pilotage de la Chaire Co-Pack.

En cas d'absence à l'un ou l'autre des comités, le Président est autorisé à désigner un agent du Syctom pour le remplacer.

Article 5 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention

DÉBATS

Le Président rappelle que le Sycotom a adhéré au dispositif dès sa création, en septembre 2021, et ce pour trois ans, à raison d'une participation annuelle de 50 000 euros. La Chaire s'est notamment mobilisée sur l'un des projets, visant à créer d'ici à 2026, un outil de modélisation dynamique, d'analyse et d'aide à la décision pour appuyer la conception de systèmes et procédés de valorisation et d'optimisation des bio-déchets. Il doit devenir, à terme, pour le Sycotom un outil d'aide à la décision. Est donc proposé de prolonger l'engagement dans ce projet pour deux années, en diminuant toutefois le montant de celui-ci à 40 000 euros annuels.

Madame MARTINET dit espérer que les résultats seront concluants en vue de cette mise en œuvre.

Monsieur LASCOUX insiste sur l'importance de ces travaux et efforts de recherche et développement.

Le Président rejoint pleinement ces propos.

12- Protection sociale complémentaire : évolution de la participation du Syctom à la prévoyance

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par délibération n° C 2607-09c du 5 décembre 2012, le Syctom a décidé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2013, une participation au financement de la protection sociale des fonctionnaires et des agent.es de droit public en activité au sein du Syctom.

Le Syctom a adhéré au 1^{er} janvier 2019 à la convention de participation d'une durée de 6 ans (échéance au 31 décembre 2024), signée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT, faisant partie du Groupe VYV) afin de faire bénéficier à ses agent.es des garanties du risque prévoyance dont les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Le Syctom a mis en place une participation pour les agent.es souscrivant au groupe VYV dans le cadre de la convention précitée.

La participation versée par le Syctom est forfaitaire, le montant mensuel de participation pour le risque « prévoyance » est de 9,28 € brut.

En 2023, le Président a annoncé vouloir faire de la protection sociale complémentaire (mutuelle et prévoyance) une priorité pour l'année 2024, afin d'augmenter la protection en termes de santé et de risques de la vie de toutes et tous les agent.es, mais également leur pouvoir d'achat.

Il s'agit dans un premier temps de sensibiliser les agent.es à l'importance de la protection sociale complémentaire pour chacun.e, leur donner toutes les informations nécessaires à un choix éclairé et contribuer à lever les freins financiers grâce à la participation employeur.

Dans le cadre du Comité social territorial du 10 novembre 2023, un bilan de la protection sociale complémentaire a été présenté, précisant le cadre national au sein de la fonction publique, les dispositifs au Syctom et le recours des agent.es aux contrats-groupe mutuelle et prévoyance (étude statistique). Le sujet a ensuite fait l'objet de 4 réunions de dialogue social (de décembre 2023 à février 2024), afin de travailler des pistes d'actions répondant aux engagements du Président (sondage, ateliers et participation employeur).

Ainsi, afin de sensibiliser les agent.es aux enjeux de la couverture santé/prévoyance et connaître leurs attentes, un sondage auquel les agents ont largement participé (64% des agent.es) a été mis en ligne du 19 décembre 2023 au 16 janvier 2024.

Egalement, afin de renforcer l'information des agent.es et les conseiller dans leurs choix, des ateliers ont été organisés sur la mutuelle (23 janvier et 6 février) et la prévoyance (30 janvier et 27 février), pilotés par les organismes des contrats et auxquels 44 agent.es ont participé.

Sur le volet de la participation employeur à la mutuelle, un travail entre la Direction et les représentant.es du personnel a été mené pendant plusieurs mois et a reçu un avis favorable unanime au Comité Social Territorial du 8 mars dernier et au Bureau syndical du 22 mars 2024.

Au 1^{er} avril 2024, la participation employeur à la mutuelle évolue donc pour les agent.es qui ont choisi le contrat-groupe (groupe VYV / Harmonie Mutuelle). Les montants mensuels (en brut) sont fixés selon la catégorie, avec un supplément mensuel par enfant de 3€ (jusqu'à 23 ans) :

- 20 € pour les agent.es relevant de la catégorie A+,
- 50 € pour les agent.es relevant de la catégorie A,
- 60 € pour les agent.es relevant de la catégorie B,
- 70 € pour les agent.es relevant de la catégorie C.

Aussi, toujours dans cet objectif d'encourager le recours à la protection sociale complémentaire et de soutenir le pouvoir d'achat, un travail a été engagé sur le dispositif de participation et sur l'augmentation de celle-ci à la prévoyance.

Plusieurs scénarios ont été étudiés et le système proposant un montant attribué par catégorie s'est révélé être le plus favorable pour l'ensemble des agent.es.

Aussi, le montant mensuel (en brut) de la participation proposée se décompose comme suit :

- 15 € pour les agents relevant de la catégorie A+,
- 20 € pour les agents relevant de la catégorie A,
- 25 € pour les agents relevant de la catégorie B,
- 30 € pour les agents relevant de la catégorie C.

Ainsi le taux de couverture évoluerait comme suit :

- De 9 % à 12 % pour les agent.es relevant de la catégorie A+,
- De 13 % à 24 % pour les agent.es relevant de la catégorie A,
- De 13 % à 30 % pour les agent.es relevant de la catégorie B,
- De 21 % à 53 % pour les agent.es relevant de la catégorie C.

En accord avec les représentant.es du personnel, il est proposé une clause de revoyure des montants mensuels (en brut) au regard de la nouvelle convention de participation qui sera proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'ici la fin de l'année 2024 (la convention en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2024).

Le coût de la participation employeur pour la prévoyance pour l'année 2023 s'élevait à 4 009 € (brut non chargé). La mise en œuvre du nouveau dispositif, à nombre d'adhésions équivalentes s'élèverait à 8 580 € (+ 4 571 €) à l'année.

Le Comité social territorial a été consulté le 12 juin 2024.

Il est proposé au Bureau syndical :

- **d'approuver la mise en place du nouveau dispositif d'attribution de la participation employeur pour la prévoyance pour les agent.es du Syctom,**
- **d'approuver la revalorisation de la participation employeur associée à ce nouveau dispositif.**

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précisant les garanties minimales que comprennent les contrats portant sur le risque prévoyance,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° C 2607-09c du 5 décembre 2012 approuvant la participation du Syctom, à compter du 1^{er} janvier 2013, au financement de la protection sociale des fonctionnaires et des agent.es de droit public en activité au sein du Syctom,

Vu la délibération n° B 3418 du 27 novembre 2018 relative à l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu la délibération n° B 3772 du 22 octobre 2021 relative à la revalorisation de la participation du Syctom à la mutuelle,

Vu la délibération n° C 3854 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la convention de participation signée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne auprès du groupe VYV constitué d'Harmonie mutuelle et de la Mutuelle Nationale Territoriale le 1^{er} janvier 2020,

Vu le budget du Syctom,

Considérant qu'en 2023, le Président du Syctom a souhaité faire de la protection sociale complémentaire (mutuelle et prévoyance) une priorité pour l'année 2024, afin d'augmenter la protection en termes de santé et de risques de la vie de toutes et tous les agent.es, mais également leur pouvoir d'achat,

Considérant ainsi que dans l'objectif d'encourager le recours à la protection sociale complémentaire et de soutenir le pouvoir d'achat, un travail a été engagé sur le dispositif de participation mis en place par le Sycotom depuis 2012 et sur l'augmentation de celle-ci à la prévoyance,

Considérant que plusieurs scénarii ont été étudiés et que le système proposant un montant attribué par catégorie s'est révélé être le plus favorable pour l'ensemble des agents,

Considérant que la mise en œuvre du nouveau dispositif, à nombre d'adhésions équivalentes s'élèverait à 8 580 euros par an.

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 12 Juin 2024,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en place du nouveau dispositif d'attribution de la participation employeur à la prévoyance pour les agents fonctionnaires, et contractuels de droit public et de droit privé.

Article 2 : d'approuver le niveau de participation de l'employeur dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit (montants mensuels bruts) :

- 15 € pour les agents relevant de la catégorie A+,
- 20 € pour les agents relevant de la catégorie A,
- 25 € pour les agents relevant de la catégorie B,
- 30 € pour les agents relevant de la catégorie C.

Ces montants pourront être révisés à tout moment, par délibération.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires à l'exécution de la délibération.

DÉBATS

Le Président rappelle s'être engagé à entamer un travail avec les représentants du personnel concernant la protection sociale complémentaire, dans la perspective d'améliorer le pouvoir d'achat et – avant tout – la protection santé des salariés, en favorisant l'accès à ceux connaissant des freins financiers.

Un important travail a déjà été réalisé l'an dernier dans le cadre du dialogue social, ayant abouti, en mars dernier, à une réévaluation de la participation de l'employeur à la mutuelle adoptée par le Bureau. Le dialogue social s'est poursuivi en mai 2024 afin d'aboutir à une proposition d'évolution de la participation sur le volet prévoyance, laquelle a été présentée aux représentants du personnel lors du dernier Comité Social Territorial.

Afin de favoriser, comme pour la mutuelle, l'adhésion des agents, est proposée une participation employeur à la prévoyance d'un montant mensuel brut par catégorie de 15 euros par mois pour les A+ jusqu'à 30 euros par mois pour les C, avec une progressivité pour les autres catégories.

Le Président fait savoir que le CST a été consulté récemment et a rendu un avis favorable.

13- Régime des astreintes pour le personnel du Syctom

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Les activités du Syctom revêtent une dimension hautement sensible, tant par le caractère industriel de ses installations que par la gestion des flux de déchets ménagers, qui nécessitent une vigilance permanente. La prise en compte des risques associés a mis en lumière la nécessité d'un dispositif d'astreinte, instauré par délibération n° B 3886 du Bureau syndical du 14 décembre 2022. Deux niveaux d'astreinte sont mobilisés, technique et décisionnel, afin d'organiser les conditions d'intervention en réaction d'incidents, quel que soit le moment où ceux-ci surviennent.

L'astreinte technique constitue le point d'entrée des appels sur le numéro « astreinte Syctom ». Elle est en capacité de prendre en charge la résolution de problématiques telles que la réception des camions (autorisation, déviation, etc.), les divers aléas d'exploitation, l'accessibilité des centres, etc. Toutes les démarches de cette astreinte peuvent être réalisées à distance, elles ne nécessitent pas de se déplacer sur site.

L'astreinte technique est assurée par des agents volontaires : ingénieurs et attachés (catégorie A, filières technique et administrative) et techniciens (catégorie B, filière technique).

L'astreinte de décision est déclenchée soit lorsque l'incident, voire l'accident, est important, soit dès lors qu'il y a une interférence avec l'extérieur (fumée, odeurs, bruit, etc.) et donc nécessité de communiquer avec les élus ou les acteurs du territoire (institutionnels, riverains, etc.). Elle a vocation à être mobilisée dès lors qu'il y a lieu de prendre une décision importante pour le Syctom. Si l'événement se déroule sur un centre du Syctom et nécessite l'intervention des pompiers ou des forces de l'ordre, l'agent d'astreinte technique informe par téléphone le cadre d'astreinte de décision. En cas de doute, l'astreinte technique peut saisir l'astreinte de décision.

L'astreinte décisionnelle est assurée :

- de manière régulière par les cadres qui occupent un emploi fonctionnel de Direction générale et de Direction de Cabinet :
 - le Directeur Général des Services,
 - le Directeur Général des Services Techniques,
 - les Directeurs Généraux Adjointes,
 - le ou la Directrice de Cabinet.

Un planning est établi pour l'année et couvre des périodes du vendredi au vendredi.

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention est régie conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat (art. 3 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005) :

- agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique : décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et arrêtés ministériels du 14 avril 2015,
- autres agents bénéficiaires : décret n° 2002-147 du 7 février 2002 et arrêté ministériel du 3 novembre 2015.

Au Sycotm, l'astreinte et l'intervention donne lieu au versement d'une indemnité pour les agents qui la réalisent, à l'exception des agents occupant des emplois fonctionnels percevant la Nouvelle Bonification Indiciaire (au titre des décrets n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et n° 2001-1367 du 28 décembre 2001). Les montants et modalités ont été arrêtés par le Bureau syndical, dans la délibération précitée.

Après une année, le bilan de l'astreinte est très positif en termes d'organisation en interne et avec les exploitants. De nouveaux agents se sont portés volontaires pour participer à l'astreinte technique, occupant les emplois suivants :

- Ingénieur d'appui technique à la Direction d'ingénierie d'appui,
- Ingénieur Coordination collecte / traitement à la Direction Recyclage et transport alternatif.

Il est donc proposé d'actualiser la liste des emplois occupés par les agents qui participeront à l'astreinte technique.

Ainsi, il est proposé au Bureau syndical de :

- **D'actualiser la liste des emplois des agents participant à l'astreinte technique, le régime de l'astreinte adopté par délibération le 14 décembre 2022 par le Bureau syndical et les emplois concernés par l'astreinte décisionnelle restant inchangé.**

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du Développement durable et du Logement,

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions,

Vu la délibération n° B 3886 du Bureau syndical du 14 décembre 2022 portant mise en place d'un régime d'astreinte du personnel du Sycdom,

Vu la délibération n° C 3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des emplois des agents réalisant l'astreinte technique, de nouveaux agents s'étant portés volontaires et occupant les emplois d'Ingénieur d'appui technique et d'Ingénieur Coordination collecte et traitement,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'arrêter la liste des emplois concernés par l'astreinte technique comme suit :

- Directeur Gestion des contrats et contrôle de gestion, adjoint au DGA Exploitation et valorisation des déchets,
- Directeur Valorisation énergie et biodéchets,
- Ingénieur Valorisation énergie et biodéchets,
- Directeur Recyclage, transport alternatif,
- Ingénieur Tri, valorisation matière,
- Chargé de mission Sécurité,
- Ingénieur Environnement,
- Chef de projet Ivry / Paris XIII,
- *Ingénieur Coordination collecte / traitement,*
- *Ingénieur d'Appui technique.*

La liste des emplois concernés par l'astreinte décisionnelle reste inchangée (délibération n° B 3886 du Bureau syndical du 14 décembre 2022).

Article 2 : Les modalités d'organisation et de compensation de l'astreinte technique et décisionnelle, telles que définies par la délibération citée dans l'article 1, restent inchangées.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

DÉBATS

Madame CLAMADIEU rappelle qu'une délibération relative à l'astreinte avait été adoptée en fin d'année 2022. Le bilan s'avère tout à fait positif. L'objet de la présente délibération est donc de permettre à d'autres catégories d'emplois, non répertoriés dans la délibération d'origine, de s'inscrire dans ce dispositif.

Deux niveaux d'astreinte existent : un niveau opérationnel et un niveau décisionnel. L'astreinte opérationnelle est exclusivement téléphonique, sans déplacement des agents sur le terrain. Elle s'applique en cas de signalements dans les usines, pour des décisions opérationnelles et des fortuits, en dehors des heures ouvrables.

14- Actualisation du tableau des emplois des effectifs et des postes permanents ouverts au recrutement de contractuels

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Afin de s'assurer que le Syctom ait une organisation adaptée à ses missions ainsi qu'aux mouvements et événements liés au personnel (recrutements, départs, mobilités internes, évolutions de carrière telles que les avancements, promotions, réussite de concours de la fonction publique, etc.), le tableau des emplois et des effectifs du Syctom doit être ajusté et faire l'objet d'une délibération du Bureau syndical.

Les effectifs du Syctom ont tendance à augmenter sur la période (129 agents au 18 décembre 2023 / 134 agents au 22 mars 2024 / 136 agents au 21 juin 2024), au regard de l'activité et des projets à venir (5 créations de postes début 2024). Les emplois budgétaires et les effectifs actualisés sont présentés en annexe 1.

Sont ainsi proposées, en prévision de futurs recrutements et de possibilités d'avancements de carrière, les créations de postes suivantes :

- 2 postes d'ingénieurs en chef hors classe,
- 3 postes d'attachés principaux,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 contrat d'apprentissage.

De plus, le Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités de délibérer sur les postes ouverts au recrutement d'agents contractuels, dans le cas où les besoins du service le justifient et sous réserve que les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un fonctionnaire ayant les compétences requises (article L332-8 2^e).

Il s'agit donc, à chaque Bureau syndical, d'actualiser la liste de ces postes (délibération cadre du Bureau syndical du 14 décembre 2022), avec les précisions requises : fonctions exercées, grade de référence, diplômes requis, niveau de rémunération indiciaire, et ce afin de permettre de conclure les recrutements nécessaires.

Il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu. Ce contrat de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Ainsi, il est proposé au Bureau Syndical :

- **d'approuver la création de 6 postes et 1 contrat d'apprentissage, pour permettre les futurs recrutements et les possibilités d'avancement de carrière,**

- **d'approuver le tableau actualisé des emplois permanents et des effectifs, joint en annexe 1,**
- **d'approuver la liste actualisée des postes ouverts aux contractuels définie en annexe 2.**

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 et 332-8-2°,

Vu la délibération n° C 3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 4016 du Bureau syndical du 22 mars 2024 relative à l'actualisation du tableau des emplois, des effectifs et des postes permanents du Sycdom ouverts au recrutement de contractuels,

Considérant les mouvements de personnel (recrutements, départs, mobilités internes, évolutions de carrière telles que les avancements, promotions, réussite de concours de la fonction publique) et les besoins en matière de ressources humaines du Sycdom,

Considérant en conséquence la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs du Sycdom,

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique nécessite de délibérer avant l'ouverture de tout poste permanent au recrutement d'agents contractuels, les besoins du service le justifiant et sous réserve que les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un fonctionnaire ayant les compétences requises,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création des postes suivants :

- 2 postes d'ingénieurs en chef hors classe,
- 3 postes d'attachés principaux,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 contrat d'apprentissage.

Article 2 : de fixer le tableau des emplois et des effectifs du Sycdom conformément au tableau annexé (annexe 1) à la présente délibération.

Article 3 : d'approuver, pour les emplois visés dans le tableau présenté en annexe 2, la mise à jour des postes ouverts au recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Ces contrats de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peuvent excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Les fonctions exercées et le diplôme requis sont précisés dans le tableau annexé.

Le niveau de rémunération indiciaire est déterminé selon le grade de référence. Par ailleurs, les agents contractuels bénéficient du même régime indemnitaire que celui mis en œuvre pour les fonctionnaires.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

DÉBATS

Madame CLAMADIEU précise que la délibération est classique et consiste à mutualiser le tableau d'emplois et d'effectifs et à ouvrir systématiquement aux contractuels les postes créés.

La séance du Bureau Syndical est close à 10 heures 20.

Résultat des scrutins

N° de la délibération	Objet de la délibération	Observation
B 4026	Approbation et autorisation de signer une convention de subvention avec le Partenariat français pour les déchets pour les années 2024, 2025 et 2026	Adoptée à l'unanimité, soit 23 voix pour
B 4027	Approbation et autorisation de signer la convention tripartite entre l'Agence française de développement, le Sycotom et le ministère de la protection de l'environnement de la République de Serbie pour la mise en œuvre du projet "Serbian solid waste project	Adoptée à l'unanimité, soit 23 voix pour
B 4028	Approbation d'un dossier de subvention du programme de solidarité internationale	Adoptée à l'unanimité, soit 23 voix pour
B 4029	Approbation et autorisation de signer un protocole transactionnel dans le cadre du marché n°17 91 055 ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de Paris XV	Adoptée à l'unanimité, soit 23 voix pour
B 4030	Opération d'intégration urbaine de Saint-Ouen - Marché n° 1791057 - Lot 4 : Gros œuvre, corps d'état architecturaux (CEA) et techniques (CET) – Approbation de l'augmentation du plafond prévu à l'article 15.4.3 du CCAG – Travaux	Adoptée à l'unanimité, soit 23 voix pour
B 4031	Approbation et autorisation de lancer et signer l'accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires relatif à la réception, tri ou transfert des collectes sélectives du Sycotom	Adoptée à l'unanimité, soit 23 voix pour
B 4032	Approbation et autorisation de signer le contrat de vente relatif à la prise en charge des huiles alimentaires usagées issues des déchèteries du Sycotom pour la période 2024 - 2026	Adoptée à l'unanimité, soit 23 voix pour
B 4033	Approbation et autorisation de signer la convention de partenariat Flux Petits Aluminiums et Souples du Standard Aluminium issu de collecte séparée	Adoptée à l'unanimité, soit 23 voix pour

B 4034	Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Economie Circulaire	Adoptée à l'unanimité, soit 23 voix pour
B 4035	Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Efficience du Tri	Adoptée à l'unanimité, soit 23 voix pour
B 4036	Approbation et autorisation de signer la nouvelle convention de mécénat pour 2024/2025 avec AgroParisTech et la Fondation AgroParisTech et bilan de la participation du Sycdom depuis 2021	Adoptée à l'unanimité, soit 23 voix pour
B 4037	Protection sociale complémentaire : évolution de la participation du Sycdom à la prévoyance	Adoptée à l'unanimité, soit 23 voix pour
B 4038	Régime des astreintes pour le personnel du Sycdom	Adoptée à l'unanimité, soit 23 voix pour
B 4039	Actualisation du tableau des emplois des effectifs et des postes permanents ouverts au recrutement de contractuels	Adoptée à l'unanimité, soit 23 voix pour

Paris, le

Corentin DUPREY

Yvon LEJEUNE

Président du Sycotom

Le secrétaire de séance

EXPLOITATION

N° 2 – APPROBATION DE LA PROLONGATION DU MARCHE N° 14 91 064 RELATIF A LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE D'IVRY-PARIS-XIII

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° B4046

OBJET : **Approbation de la prolongation du marché n° 14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre d'Ivry-Paris-XIII**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre du marché n° 14 91 064 notifié le 6 février 2015, le groupement d'entreprises « IP13 » composé des sociétés IVRY-PARIS XIII (mandataire), EIFFAGE GENIE CIVIL, CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, HITACHI ZOSEN INOVA AG, VINCI Construction Grands Projets, GTIE INFI, FAYAT ENERGIE SERVICES, BG Ingénieurs Conseils SAS et AIA Life Designers (ci-après « le Titulaire »), s'est vu attribuer la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII (ci-après le « Marché »).

Le Marché a été notifié le 6 février 2015 pour une durée de 275 mois (jusqu'au 5 janvier 2038) pour un montant prévisionnel de 1 801 926 009 € HT (dont 274 718 950 € HT pour la tranche ferme et 1 527 207 059 € HT pour les 19 tranches conditionnelles).

Il a été procédé à dix modifications par voie d'avenant et deux par voie unilatérale (OS n° 2024-0041 et OS n°2024-0042) depuis le démarrage du Marché, certaines conduisant à une augmentation du montant du Marché et d'autres à sa diminution, de sorte que le montant actuel estimatif du Marché est de 1 812 453 170 € HT.

Prolongation de l'exploitation de l'UIOM

En application du principe de continuité du service public de traitement des ordures ménagères, notamment rappelé à l'article 2.2 du CCAP Annexe 2.0 – Commun exploitation (« *Le Titulaire et le Sycotom se fixent les objectifs suivants pour l'exécution du présent marché dans le cadre de l'exploitation des différentes installations du site : Assurer la continuité du service public de traitement des ordures ménagères via la réception et le traitement des déchets* »), le Marché constitue un marché global de performance portant sur la conception et la construction d'une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) tout en permettant jusqu'à la réception de cette dernière l'exploitation de l'actuelle Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM).

Le Sycotom a dimensionné la durée de l'exploitation de l'UIOM afin de garantir la continuité du service public et ainsi permettre une transition entre l'UIOM et l'UVE.

Afin d'anticiper d'éventuels aléas, le Sycotom a intégré dans le cadre du Marché quatre tranches conditionnelles portant sur des périodes supplémentaires d'exploitation de l'UIOM (pour une durée totale de deux ans).

En cours d'exécution, toutes les tranches conditionnelles ont été affermies pour faire face, notamment, à la prolongation des prestations de Conception-Construction à la suite de la séparation des autorisations administratives UVE/UVO, de la modification du projet architectural de l'UVE consécutive à l'avis défavorable de l'ABF lors de l'instruction du permis de construire, ou encore de la pandémie de Covid-19.

Initialement, l'exploitation de l'UIOM devait se poursuivre jusqu'au 29 février 2024 (suivant OS n°2023-0039 affermissant la Tranche conditionnelle EX 1.4).

Or, dans le cadre de l'avenant n°8, les Parties avaient acté que la nouvelle date de fin de la Tranche conditionnelle TX 1 (construction et mise au point de l'UVE) était fixée au 13 avril 2024 (du fait du délai supplémentaire accordé au titre de la crise Covid-19). Ce décalage du terme de la TX 1 aboutissait donc à un dépassement du terme contractuel d'exploitation de l'UIOM.

Le Syctom et le Titulaire ont engagé des négociations afin d'encadrer, par le biais d'un avenant, la poursuite de l'exploitation de l'UIOM compte tenu de la prolongation de la tranche conditionnelle TX 1.

Cependant, en parallèle des discussions, le Titulaire a informé le Syctom de retards dans la réalisation des travaux de la tranche TX 1 conduisant à reporter le terme de la tranche concernée initialement au 20 août 2024 (planning du 19 juin 2023), avant de le décaler au 31 octobre 2024 (planning du 10 novembre 2023 transmis le 13 novembre 2023).

Les Parties ne sont pas parvenues à se mettre d'accord sur les termes de l'avenant et le Syctom a donc été contraint de procéder, par décision unilatérale, à une prolongation de 3 mois de la durée d'exploitation de l'UIOM. Le Président, autorisé par délibération du Bureau syndical en date du 18 décembre 2023 (n° B 3986), a prononcé par OS n° 2024-0041 (émis le 12 janvier 2024) :

- La prolongation du délai de la tranche conditionnelle TX 1 du 13 avril 2024 au 31 mai 2024 en intégrant le droit à délai supplémentaire au titre des journées d'intempéries,
- La prolongation de la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 jusqu'au 31 mai 2024, afin de coïncider avec le nouveau terme contractuel du délai de la tranche conditionnelle TX 1 relative aux travaux de construction et de mise au point de l'UVE.

Compte tenu du motif de la prolongation de la tranche conditionnelle EX 1.4, qui résultait d'un droit à délai supplémentaire au titre de la tranche conditionnelle TX 1, le Syctom a maintenu les conditions financières de rémunération de l'exploitation de l'UIOM prévues au Marché, d'une part et a pris en charge les surcoûts allégués par le Titulaire, d'autre part.

S'agissant de la période postérieure au 31 mai 2024, le Syctom considère, à ce stade, que le dépassement du délai contractuel de la tranche TX 1 est imputable au Titulaire qui estime, de son côté, que le dérapage de délai est imputable à des causes extérieures (conséquences Covid-19 et conflit Russo-Ukrainien). A cet égard, le Titulaire a adressé le 12 octobre 2023 une demande de prolongation de délai au 6 décembre 2024 et une demande de rémunération complémentaire à hauteur de 51 545 883 € HT. Cette demande a fait l'objet d'un rejet tacite le 12 décembre 2023.

En tout état de cause, la durée de l'exploitation de l'UIOM doit être prolongée jusqu'à la date de la MSI - Mise en Service Industriel de l'UVE (Tranche conditionnelle EX 2.0), soit jusqu'au 31 mai 2025, d'après le dernier calendrier diffusé par le Titulaire le 24 septembre 2024.

Eu égard à l'impératif de continuité du service public, d'une part et à la nécessité de maintenir la transition entre l'exploitation de l'UIOM et celle de l'UVE, d'autre part, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle prolongation de la durée de la tranche EX 1.4 relative à l'exploitation de l'UIOM.

Sur les modalités de mise en œuvre de la prolongation

En premier lieu, la modification s'inscrit dans le cadre de l'article R2194-7 du Code de la commande publique aux termes duquel il est précisé que :

Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

En l'occurrence, la prolongation de la durée de l'exploitation de l'UIOM :

- Ne remet pas en cause les conditions initiales de mise en concurrence puisqu'elle revient uniquement à poursuivre sur une durée sensiblement plus longue l'exploitation de l'UIOM dans des conditions proches de celles fixées dans le cadre de la mise en concurrence initiale ;
- Ne modifie pas l'équilibre économique du Marché en faveur du Titulaire puisqu'au global, la rémunération supplémentaire conduit à une augmentation du montant du Marché de l'ordre de 1,058 % depuis la modification précédente et + 0,584 % depuis le démarrage du Marché ;
- Ne modifie pas considérablement l'objet du Marché dans la mesure où la durée contractuelle d'exploitation de l'UIOM était de 8,5 ans (Tranche ferme et Tranches conditionnelles comprises) alors que la durée de prolongation actée à ce stade est de 15 mois (en incluant les précédentes prolongations).

En deuxième lieu, la prolongation de la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 ne bouleverse pas l'équilibre du Marché eu égard, d'une part à son montant et sa durée limités rapportés à ceux du Marché initial, et d'autre part au fait qu'il était prévu contractuellement une continuité

d'exploitation entre l'UIOM et l'UVE, ce que vise à permettre la présente prolongation de la durée de la tranche EX 1.4.

En dernier lieu, la prolongation de la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 est compensée par le versement d'une rémunération fixée sur la base des prix unitaires d'exploitation du Marché ainsi que par l'augmentation de l'enveloppe de GER.

En conséquence, il est proposé au Bureau syndical d'habiliter le Président à prolonger la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 d'exploitation de l'UIOM jusqu'à la mise en service industrielle de l'UVE, et au plus tard jusqu'au 31 mai 2025, et de l'autoriser à effectuer toutes les diligences afférant à ladite prolongation.

Prise en charge financière de la prolongation de la tranche conditionnelle EX 1.4

Le Sycotom a procédé à une juste appréciation des sommes dues au Titulaire au titre de la prolongation de la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 jusqu'à la mise en service de l'UVE et au plus tard jusqu'au 31 mai 2025.

Il est proposé que la rémunération du Titulaire intervienne sur la base suivante :

- S'agissant de la rémunération fixe : application des prix unitaires du Marché antérieurs à l'Ordre de Service n° 2024-0041 (valeur 2013), sans prise en compte du mécanisme de bonus/malus, augmentés de la révision applicable,
- S'agissant de la rémunération du GER : le montant plafond de l'enveloppe GER programmé est augmenté de 4 220 000 € HT et le montant plafond de l'enveloppe GER non programmé (aléas) est augmenté de 330 000 € HT.

La rémunération a été déterminée sur la base de la période de prolongation allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 mai 2025. En cas de mise en service industriel de l'UVE antérieure à cette date, la rémunération versée au Titulaire au titre de la prolongation de la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 sera calculée au prorata temporis.

En conséquence, il est proposé au Bureau syndical d'habiliter le Président à engager les sommes susmentionnées nécessaires à la prolongation de l'exploitation de l'UIOM jusqu'à la mise en service industriel de l'UVE, fixée au 31 mai 2025 d'après le dernier planning diffusé par le Titulaire le 24 septembre 2024, et d'augmenter le montant prévisionnel du Marché de 19 177 502 € HT.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- **d'approuver la prolongation de la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 du marché n°14 91 064 jusqu'au 31 mai 2025 (date de la mise en service industriel de l'UVE, d'après le dernier planning transmis par le Titulaire le 24 septembre 2024), ainsi que l'augmentation du montant prévisionnel du marché en résultant de 19 177 502 € HT,**
- **d'autoriser le Président à prolonger la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 du marché n°14 91 064 jusqu'au 31 mai 2025 (date de la mise en service industriel de l'UVE, d'après le dernier planning transmis par le Titulaire le 24 septembre 2024),**

- d'autoriser, en conséquence, le Président, à effectuer toutes les diligences nécessaires résultant de la prolongation de la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 du marché n° 14 91 064 jusqu'au 31 mai 2025 (date de la mise en service industriel de l'UVE, d'après le dernier planning transmis par le Titulaire le 24 septembre 2024) et à rémunérer le Titulaire sur les bases fixées à la présente délibération,
- d'approuver, en conséquence, la majoration du montant plafond du GER pour les années 2024 et 2025 à hauteur de 4 220 00 € HT pour le GER programmé et 330 000 € HT pour le GER non-programmé (aléas).

EXPLOITATION

N° 3 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 22 02 35 RELATIF A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS ALIMENTAIRES DE PARIS TERRES D'ENVOL (EPT N°7)

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° B4047

OBJET : **Avenant n°1 à la convention n° 22 02 35 relatif à la collecte et au traitement des déchets alimentaires de Paris Terres d'Envol (EPT n°7)**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Avant l'entrée en vigueur du tri à la source des biodéchets généralisé¹ à tous les producteurs, le Syctom a promu cette démarche en proposant dès 2017 à ses adhérents un service de collecte et traitement des déchets alimentaires. Mis en place à titre expérimental, ce service de collecte et de traitement des déchets alimentaires (DA) a permis à tous les EPT du Syctom de s'engager dans la démarche. Cette organisation s'est concrétisée par la signature d'une convention entre le Syctom et les EPT pour la mise en place de la prestation.

Prenant fin le 31 décembre 2024, la convention prévoyait la reprise de la prestation de collecte des DA par les EPT au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Le territoire Paris Terres d'Envol a demandé la prolongation de l'actuelle convention (n°2202035) jusqu'au 30 juin 2025 pour que la collecte des DA soit intégrée au renouvellement global de ses marchés de collecte des déchets ménagers.

Ainsi, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 pour prolonger la convention n°22 02 035 jusqu'au 30 juin 2025. Comme pour l'année 2024, les coûts de collecte seront refacturés par le Syctom à l'euro l'euro à l'EPT.

Ainsi, il est proposé au Bureau syndical de :

- **D'approuver la prolongation de la convention n°22 02 35 conclue entre le Syctom et l'EPT Paris Terres d'Envol pour la mise en œuvre de la collecte et le traitement des déchets alimentaires, du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025,**
- **D'approuver les termes de l'avenant n°1 qui sera conclu entre le Syctom et l'EPT Paris Terres d'Envol.**

¹ loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire – art. 88

MOBILISATION PUBLICS ET TERRITOIRES

N° 4 – APPROBATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS PROPOSES PAR LA COMMISSION ECONOMIE CIRCULAIRE

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**DÉLIBÉRATION N° B4048**

OBJET : **Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Economie Circulaire**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le plan d'accompagnement des collectivités pour la période 2021-2026 a été adopté par délibération n° C 3707 lors du Comité syndical du 2 avril 2021 et modifié par délibération n° C 3874 du Comité syndical du 22 novembre 2022.

Dix-sept dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès du Sycdom au 14 juin 2024. Après examen, ils ont été soumis, pour avis, aux élus membres de la Commission Economie Circulaire lors de sa séance du 11 septembre 2024. Pour les dix-sept dossiers, un avis favorable a été prononcé.

n°		Dossier déposé et validé par	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Montant subvention Sycdom
1	1	Paris	Coup de Pousse	F	Le jardin de la récup !	14 000,00 €
2	1	Paris	Emmaüs Coup de Main	F	Atelier de couture de quartier chez Emmaüs Coup de main	3 984,00 €
3	1	Paris	Emmaüs Coup de Main	I	Création d'une équipe salarié réparation D3E	14 000,00 €
4	1	Paris	Les Pincés à Linges (Sneak'cœurz)	I	Boutique sneak'cœurz : Réemploi et Réinsertion par les baskets.	36 486,00 €
				F		100 000,00 €
5	1	Paris	Une Autre Mode est Possible (UAMEP)	I	La Maison des Autres Modes, ressourcerie Artistique	22 350,00 €
				F		100 000,00 €
6	3	GPSO	La Bêta-Pi	F	Code et décode les déchets	3 575,00 €
7	3	GPSO	Co-Energie	F	Tous en selle contre le gaspillage	18 072,50 €
8	3	GPSO	Crocus et coquelicot	F	Le plastique, c'est pas fantastique ! Sensibilisation aux déchets plastique	10 250,00 €

9	3	GPSO	Recyclerie Sportive	F	Collecte d'articles de sport et de loisirs sur les lieux de pratique sportive	23 291,50 €
10	3	GPSO	La Refile	F	Ateliers de sensibilisation, réutilisation, changement de comportement	35 595,00 €
11	6	Plaine Commune	École de la Transition Écologique et Solidaire (ÉTÉS)	I	Création d'une ressourcerie à Saint-Ouen	26 721,98 €
				F		100 000,00 €
12	6	Plaine Commune	Re-Belle	F	Sensibiliser contre le gaspillage alimentaire	19 249,75 €
13	6	Plaine Commune	Régie de Proximité de Villetaneuse	F	Brico'Régie : la Bricothèque de Villetaneuse	15 000,00 €
14	8	Est Ensemble	Ca nous Emballe	F	La consigne nous emballe	40 000,00 €
15	8	Est Ensemble	Re-belle	F	Des ateliers gourmands et durables pour sensibiliser contre le gaspillage alimentaire	12 011,00 €
16	8	Est Ensemble	Seine-Saint-Denis Tourisme	F	Été du canal 2024	35 000,00 €
17	12	GOSB	La Rascasse	I	Développement du pôle collecte de La Pagaille - Achat d'un utilitaire électrique	23 177,25 €

Le montant total des subventions présentées à la Commission Economie Circulaire du 11 septembre 2024 s'élève à **652 763,98 €**

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Sycdom et le bénéficiaire.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- **D'approuver les dix-sept dossiers de demande de subventions ayant recueilli un avis favorable de la Commission Economie Circulaire,**

MOBILISATION PUBLICS ET TERRITOIRES

N° 5 – APPROBATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS PROPOSES PAR LA COMMISSION EFFICIENCE DU TRI

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° B4049

OBJET : Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Efficience du Tri

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le plan d'accompagnement des collectivités pour la période 2021-2026 a été adopté par délibération n° C 3707 lors du Comité syndical du 2 avril 2021 et modifié par délibération n° C 3874 du Comité syndical du 22 novembre 2022.

Quatre dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès du Sycatom au 14 juin 2024. Après examen, ils ont été soumis, pour avis, aux élus membres de la Commission Efficience du Tri lors de sa séance du 11 septembre 2024. Pour les quatre dossiers, un avis favorable a été prononcé.

N°	EPT	Dossier déposé et validé par	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Montant subvention Sycatom
1	1	Paris	Caisse des écoles du 10ème arrondissement	I	Acquisition de tables de tri pour les cantines du 10ème arrondissement	21 000,00 €
2	6	Plaine Commune	Football Ecologie France	F	La transition écologique et solidaire des clubs de football de Plaine Commune	20 000,00 €
3	6	Plaine Commune	EPT Plaine Commune	I	Déploiement du tri à la source des biodéchets	254 249,23 €
				F		224 421,00 €
4	5	BNS	EPT Boucle Nord de Seine	I	Déploiement de la collecte des déchets alimentaires en porte à porte et en apport volontaire	258 125,87 €
				F		319 958,00 €

Le montant total des subventions présentées à la Commission Efficience du Tri du 11 septembre 2024 s'élève à **1 097 754,10 €**.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Sycatom et le bénéficiaire.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- **D'approuver les quatre dossiers de demande de subventions ayant recueilli un avis favorable de la Commission Efficience du Tri**

MOBILISATION PUBLICS ET TERRITOIRES

N° 6 – APPEL A PROJET "MATIERES STRUCTURANTES": DESIGNATION DES LAUREATS, APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE FINANCEMENT

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° B4050

OBJET : Appel à projet "matières structurantes" : désignation des lauréats, approbation et autorisation de signer les conventions de financement

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Afin de développer le compostage collectif et sa qualité sur le territoire du Sycotom, d'augmenter le nombre de participants et de concourir au déploiement du tri à la source des biodéchets pour répondre à l'obligation de tri à la source de ces déchets en 2024, le Sycotom a approuvé en septembre 2023 le lancement de l'appel à projets « Approvisionnement en matières structurantes ».

Cet appel à projets vise à expérimenter des solutions sur-mesure facilitant la production et l'accès à la matière carbonée à destination des sites de compostage collectif du territoire du Sycotom.

La mise en place d'une organisation assurant un approvisionnement régulier et pérenne de matière carbonée en quantité suffisante est une des conditions nécessaires au bon fonctionnement des installations de compostage de proximité. L'accès régulier aux matières structurantes a été identifié comme une réelle difficulté, particulièrement en zone urbaine dense, tel qu'en Ile-de-France.

Les projets, exclusivement sur le territoire du Sycotom, devaient répondre aux enjeux suivants :

1. Mobiliser, diversifier et rendre accessible les sources d'approvisionnement en matière structurante ;
2. Disposer de lieux de préparation, de mise à disposition, de stockage de la matière structurante et donc répondre à l'enjeu du foncier ;
3. Créer les conditions et/ou avoir une logistique adaptée au territoire, dont celle du dernier kilomètre parcouru ;
4. Assurer l'échange d'informations pour faire correspondre les ressources des uns avec les besoins des autres.

L'objectif est bien de faire émerger des solutions d'approvisionnement en matières structurantes pour les sites gérant de gros volumes de biodéchets, situés dans des zones urbaines denses, éloignées de zones d'espaces verts et de source de matières structurantes. Il s'agira également de pérenniser ces solutions.

Trois candidatures ont été réceptionnées et auditionnées par le Comité de Sélection du 23 avril 2024 composé de représentants du Sycotom et de ses partenaires (Ademe Ile-de-France, Réseau compost citoyen Ile-de-France et la Région Ile-de-France).

Il s'agissait des projets portés par Plaine Commune, Une oasis dans la ville et DM Compost en groupement avec Carton Plein et les Rayons.

Le comité de sélection a retenu les projets de Plaine Commune et DM Compost. Au regard de l'intérêt du projet porté par Une oasis dans la ville situé sur le territoire de Plaine Commune et après échanges avec ce territoire, il a été convenu qu'il sera intégré à celui de Plaine Commune.

Une convention de financement, dont les principales caractéristiques sont décrites ci-après, doit être conclue avec chaque lauréat.

Porteurs de projet	Territoire	Résumé projet	Budget prévisionnel du projet sur 3 ans (en €)	Montant soutien Syctom sur la période (en €)
Plaine Commune	Plaine Commune	Structuration d'un schéma territorial de la matière organique	539 056 Dont 164 000 en investissement et 375 056 en fonctionnement	355 496 Dont 131 200 en investissement et 224 296 en fonctionnement
DM Compost	11 ^{ème} , 18 ^{ème} et 20 ^{ème} ardt de Paris, Ivry sur seine, Vitry et Cachan	Structuration et déploiement d'un dispositif territorial de mise à disposition locale	545 100 Dont 160 000 en investissement et 385 100 en fonctionnement	436 080 Dont 128 000 en investissement et 308 080 en fonctionnement

Ainsi, il est proposé au Bureau syndical de :

- **D'approuver la désignation des deux lauréats de l'appel à projet « Approvisionnement en matières structurantes » ;**
- **D'approuver le versement des deux subventions listées ci-dessus pour un montant total de 791 576 €, sous réserve de l'exécution du budget de l'opération,**
- **D'approuver les termes de la convention de financement,**
- **D'autoriser le Président à signer les deux conventions de financement avec les deux lauréats.**

RELATIONS INTERNATIONALES ET INSTITUTIONNELLES

N° 7 – APPROBATION DES DOSSIERS DE SUBVENTION DE L'APPEL A PROJETS SOLIDARITE DECHETS 2024

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° B4051

OBJET : **Approbation des dossiers de subvention de l'appel à projets Solidarité déchets 2024**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Commission Solidarité et Coopération Internationale réunie le 25 septembre 2024 a émis un avis favorable à la présentation des 5 projets suivants au Bureau syndical :

- ❖ Amélioration et développement de la gestion des déchets médicaux en République du Congo par ASLAV

Depuis plus de 15 ans, l'ASLAV soutient les structures sanitaires en république du Congo par la formation de soignants, la distribution de médicaments et autres consommables, la télémédecine, le parrainage, la malnutrition, les consultations avancées et la réhabilitation des structures avec l'accès à l'eau et l'électricité. Elle compte aujourd'hui 28 centres partenaires.

Dans cet esprit, l'ASLAV accompagne également les centres de santé sur la gestion des déchets notamment par l'équipement d'incinérateurs. Grâce au dernier partenariat avec le Sycdom, 8 centres de santé ont été équipés en incinérateur. Forte de ce projet, l'ASLAV souhaite à présent doter l'ensemble de ses centres de santé partenaires d'incinérateur.

Le coût total du projet est de 77 395 €. L'aide demandée au Sycdom s'élève à 34 951 €.

Il est proposé d'attribuer **34 951 €** à l'ASLAV pour la mise en œuvre de ce projet.

- ❖ Contribuer à une structuration écologiquement rationnelle de la filière de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques solaires au Sénégal par la Fondem

Le Sénégal dispose de structures de recyclage des batteries agréées, mais elles fonctionnent actuellement en sous-capacité par manque d'organisation de la filière collecte des batteries usagées. La collecte et le traitement de ces équipements se pratiquent en majorité dans la sphère informelle, dépourvue des moyens matériels et humains lui permettant d'en assurer une gestion écologiquement rationnelle. Il existe un risque important d'exposition humaine à de graves problèmes environnementaux et de santé publique.

Le projet vise le renforcement de la gestion des infrastructures de production d'électricité décentralisée, en vue d'assurer une longévité des parcs de batteries. Parallèlement, le projet mettra en place à l'échelon régional un mécanisme pilote de collecte de batteries au plomb usagées en amont de leur recyclage.

Le coût total du projet est de 1 102 586 € et le Sycdom est sollicité à hauteur de 200 000 €.

Il est proposé d'attribuer **200 000 €** à la Fondem pour la réalisation de ce projet.

❖ Programme d'Appui aux projets des organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration (PRA/OSIM 2025) par le FORIM

Le PRA/OSIM est un Programme national de renforcement, d'accompagnement, de cofinancement et de capitalisation de projets de développement local portés par les Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration (OSIM).

Le programme vise à valoriser le lien entre migrations et développement, à renforcer la contribution des diasporas au développement des pays d'origine grâce à un meilleur accès aux ressources pour leurs projets et à une meilleure connaissance des pratiques de co-développement à partir d'échanges d'expériences pour une dynamique concertée et efficace au développement local sur les deux espaces. Le projet et ses activités visent particulièrement l'animation et le renforcement de l'axe gestion des déchets au sein du programme.

Le coût total du projet est de 167 000 €. L'aide demandée au Syctom s'élève à 100 000 €.

Il est proposé d'attribuer **100 000 €** au FORIM pour la mise en œuvre de ce projet.

❖ Ramassage des déchets à Djewol (Mauritanie) par le GRDR – Migratio, Citoyenneté et Développement

Ce projet de gestion des déchets ménagers a été conçu dans le cadre du fructueux jumelage entre les communes de Djewol en Mauritanie et Noisy-le-Sec.

Le projet a pour objectif de réduire les dépôts sauvages via la mise en place d'un service pilote de gestion des déchets. Il s'agira également de renforcer les compétences des jeunes issus des associations œuvrant dans l'assainissement. Concrètement, il s'agira de mettre en place un service de collecte des déchets ménagers durables dans la commune et de sensibiliser la population aux défis environnementaux et ainsi encourager un changement de comportement sur la production et la gestion des déchets ménagers.

Le coût total du projet est de 125 147 € et l'aide demandée au Syctom s'élève à 82 395 €.

Il est proposé d'attribuer **82 395 €** au GRDR pour la réalisation de ce projet.

❖ Renforcement des villes intermédiaires pour des services publics de qualité à Rosso et Gandon (Sénégal) par Le Partenariat

Le projet de renforcement des villes intermédiaires pour des services publics de qualité vise à améliorer la qualité des services de gestion des déchets pour les habitants des communes de Rosso et Gandon, au travers du renforcement des dispositifs de gouvernance, une augmentation de la fiscalité, une mise à niveau des équipements et infrastructures et le renforcement des services techniques municipaux. L'objectif est de contribuer au processus de décentralisation pour l'émergence des villes et communautés durables à travers une amélioration de la qualité de l'assainissement et de la gestion des déchets dans les communes de Rosso et Gandon.

Le projet prévoit la mise à jour des diagnostics communaux, le renforcement des capacités des élus communaux pour l'élaboration de plans d'action de gestion des déchets, assurer le suivi de leur mise en œuvre, ainsi qu'une meilleure maintenance des infrastructures et des équipements.

Le coût total du projet est de 186 690 € et le Sycotom est sollicité à hauteur de 102 869 €.

Il est proposé d'attribuer **102 869 €** au Partenariat pour la mise en œuvre de ce projet.

Il est proposé au Bureau syndical d'attribuer les subventions suivantes :

- **34 951 € à ASLAV pour le projet « Amélioration et développement de la gestion des déchets médicaux en République du Congo » ;**
- **200 000 € à la Fondem pour le projet « Contribuer à une structuration écologiquement rationnelle de la filière de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques solaires au Sénégal » ;**
- **100 000 € au FORIM pour le projet « Programme d'Appui aux projets des organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration (PRA/OSIM 2025) »**
- **82 395 € au GRDR pour le projet « Ramassage des déchets à Djewol (Mauritanie) » ;**
- **102 869 € au Partenariat pour le projet « Renforcement des villes intermédiaires pour des services publics de qualité à Rosso et Gandon (Sénégal) ».**

INNOVATION

N° 8 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD DE LICENCE AVEC LA SOCIETE GICON GROßMANN INGENIEUR CONSULT GMBH, MANDATAIRE, DANS LE CADRE DU PARTENARIAT D'INNOVATION SIAAP / SYCTOM

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° B4052

OBJET : **Approbation et autorisation de signer l'accord de licence avec la société GICON Großmann Ingenieur Consult GmbH, mandataire, dans le cadre du partenariat d'innovation SIAAP / Syctom**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération n° C 2954 du 17 décembre 2015, le Comité syndical du Syctom a approuvé la signature d'un accord-cadre de partenariat avec le SIAAP pour la valorisation des ressources organiques issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne.

Cet accord-cadre de partenariat a pour objet de fixer le cadre dans lequel des synergies entre le Syctom et le SIAAP peuvent se développer, notamment en matière de valorisation des ressources issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne, afin d'optimiser les performances écologique et économique des services publics gérés par les deux syndicats.

L'accord-cadre prévoit à ce titre que des contrats particuliers devront être établis entre les parties pour définir les modalités d'exécution de la coopération SIAAP/Syctom. Ainsi, le Comité syndical a approuvé, par délibération n° C 3031 du 24 mars 2016, la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en œuvre du projet de co-méthanisation.

Cette convention a pour objet d'organiser la passation et l'exécution des marchés nécessaires aux études préalables aux phases de recherche, au développement, à l'expérimentation et à la réalisation d'un équipement de traitement et de valorisation des boues et des déchets organiques.

Ce groupement de commandes entre le SIAAP et le Syctom a permis d'attribuer en 2017 quatre marchés de partenariat d'innovation pour la mise en œuvre du projet de co-méthanisation entre le SIAAP et le Syctom.

Le partenariat d'innovation comporte 3 phases :

- Phase 1 : recherche, test et essais en laboratoire ;
- Phase 2 : conception, construction et exploitation d'un ou plusieurs pilote(s) ;
- Phase 3 : conception et construction d'une unité industrielle.

Quatre candidats ont donc été retenus pour réaliser la phase 1 :

- DEGREMONT France (sous-traitants : Arkolia Energies / ETIA) ;
- Le groupement GICON / Tilia / DBFZ / Institut Fraunhofer et France Biogaz (sous-traitant) ;
- Le groupement VINCI Environnement / Naldéo et CEA Liten (sous-traitant) ;
- Le groupement CMI Proserpol (John Cockerill) / Sources / UniLaSalle / UTC.

Les objectifs de la phase 1, pour chacun des groupements retenus, étaient de :

- définir au sein du laboratoire du Titulaire un procédé innovant de co-méthanisation permettant d'atteindre les objectifs du Maître d'ouvrage ;
- réaliser des tests expérimentaux et autres calculs et simulations pour déterminer les performances attendues du Système de traitement proposé et d'en établir un rapport ;
- élaborer un avant-projet sommaire de l'unité pilote permettant sa réalisation en phase 2 ;
- réaliser en parallèle de l'APS de l'unité pilote, le cas échéant, pour le compte du Maître d'ouvrage, les dossiers de dépôt de titres de propriété industrielle sur la base des innovations avérées développées en phase 1.

La cession des droits de propriété intellectuelle telle que prévue par les marchés comprend également le dépôt des dossiers de brevets au niveau français ou européen et est incluse dans les prix des partenariats d'innovation. Le SIAAP et le Sycatom sont en conséquence copropriétaires des droits de propriété intellectuelle.

Le règlement de copropriété qui a pour objet de fixer les règles applicables à la copropriété des résultats et des droits de propriété intellectuelle y afférents, ainsi que les droits et obligations en résultant, a été signé le 14 juin 2021 par le SIAAP et le 22 juillet 2021 par le Sycatom.

Comme pour le groupement CMI Proserpol, il est aujourd'hui nécessaire de conclure un accord de licence, avec GICON Großmann Ingenieur Consult GmbH mandataire du groupement TILIA – GICON – DBFZ – FRAUNHOFER.

Cet accord de Licence vise :

1. à préciser les termes des licences portant sur les connaissances antérieures ;
2. à encadrer les termes de la licence portant sur les résultats, les brevets et le savoir-faire associé ;
3. à permettre au preneur de licence de commercialiser, vendre, construire, mettre en service et maintenir des installations basées sur les résultats et le savoir-faire développés dans le cadre de l'exécution des prestations objet du marché ;
4. à organiser le dépôt, le suivi des procédures et la défense des demandes de brevets ainsi que leurs exploitations.

Il contient des dispositions similaires à celles de l'accord de licence conclu avec le groupement CMI Proserpol, approuvé par délibération du bureau du 16 juin 2023.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- **d'approuver les termes de l'accord de licence, à conclure avec le groupement d'entreprises TILIA – GICON – DBFZ – FRAUNHOFER dans le cadre du partenariat d'innovation SIAAP / Sycatom ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'accord de licence à conclure GICON Großmann Ingenieur Consult GmbH, en sa qualité de mandataire du groupement d'entreprises;**
- **d'autoriser le Président à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'accord de licence.**

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

N° 9 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DES EFFECTIFS ET DES POSTES PERMANENTS OUVERTS AU RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° B4053

OBJET : Actualisation du tableau des emplois, des effectifs et des postes permanents ouverts au recrutement de contractuels

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Afin de s'assurer que le Sycotom ait une organisation adaptée à ses missions ainsi qu'aux mouvements et événements liés au personnel (recrutements, départs, mobilités internes, évolutions de carrière telles que les avancements, promotions, réussite de concours de la fonction publique, ...etc), le tableau des emplois et des effectifs du Sycotom doit être ajusté et faire l'objet d'une délibération du Bureau syndical.

Les effectifs du Sycotom augmentent légèrement sur la période (134 agents au 22 mars 2024 / 136 agents au 21 juin 2024 / 137 agents au 11 octobre 2024), en cohérence avec les créations de postes sur 2024. Les emplois budgétaires et les effectifs actualisés sont présentés en annexe 1.

De plus, le Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités de délibérer sur les postes ouverts au recrutement d'agents contractuels, dans le cas où les besoins du service le justifient et sous réserve que les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un fonctionnaire ayant les compétences requises (article L332-8 2°).

Il s'agit donc, à chaque Bureau syndical, d'actualiser la liste de ces postes (délibération cadre du Bureau syndical du 14 décembre 2022), avec les précisions requises : fonctions exercées, grade de référence, diplômes requis, niveau de rémunération indiciaire et ce afin de permettre de conclure les recrutements nécessaires.

Il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu. Ce contrat de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- d'approuver le tableau actualisé des emplois permanents et des effectifs, joint en annexe 1,
- d'approuver la liste actualisée des postes ouverts aux contractuels définie en annexe 2.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

**N° 10 – APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CIG DE LA
GRANDE COURONNE RELATIVE A LA MISE A
DISPOSITION D'UN AGENT POUR UNE MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT LIE AU RGPD**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° B4054

OBJET : **Approbation et autorisation de signer une convention avec le CIG de la Grande Couronne relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission d'accompagnement lié au RGPD**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Afin de poursuivre la mise en place du Règlement Général européen de la Protection des Données n°2016-679 (RGPD) au Syctom, il est proposé de poursuivre notre collaboration avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne par la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (DPO), permettant ainsi au Syctom de répondre à son obligation de disposer d'un DPO. Ce dernier sera chargé d'accompagner le Syctom sur la mise en conformité de ses traitements de données personnelles au RGPD et de formuler toute préconisation permettant de sécuriser les pratiques du Syctom lors de son utilisation de données personnelles.

Dans ce cadre, le DPO sera notamment chargé de la rédaction et de la tenue du registre des traitements de données personnelles du Syctom avec pour but de vérifier sa conformité avec le RGPD.

Cette convention permettra au Syctom de bénéficier de l'expertise du CIG sur une période estimée à 10 jours par an au taux horaire de 83 euros par heure de travail, pour un total annuel estimé à 6 640 euros sur une période de 3 ans, sous réserve de l'évolution de la tarification révisée chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG.

Il est proposé au Bureau syndical de :

- **Approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) par le CIG Grand Couronne,**
- **Autoriser le Président à signer la convention avec le CIG de la Grande Couronne.**